

Master 1ère année 2016 - 2017
Formation Métiers de la Montagne
Pôle Universitaire de Gap

TITRE : La mise en place d'un plan de communication spécifique au Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte destiné au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras

Présenté par : Léonie LAURENTI-GALLICE



Maître de stage : Cyr PIATON

Tuteur universitaire : Viviane HAMON

Master 1ère année
Formation Métiers de la Montagne
Pôle Universitaire de Gap

2016-2017

**La mise en place d'un plan de communication spécifique au Territoire
à Energie Positive pour la Croissance Verte destiné au Pôle
d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du
Guillestrois et du Queyras**

Présenté par : Léonie LAURENTI-GALLICE

Maître de stage : Cyr PIATON
Tuteur universitaire : Viviane HAMON

Attestation anti-plagiat


Je soussignée, LAURENTI-GALLICE Léonie, étudiante M1 Métiers de la Montagne à Aix- Marseille Université,

Atteste sur l'honneur que le présent mémoire a été écrit de mes mains, que ce travail est personnel et que toutes les sources d'informations externes et les citations d'auteurs ont été mentionnées conformément aux usages en vigueur (nom de l'auteur, nom de l'article, éditeur, lieu d'édition, année, page).

Je certifie par ailleurs que je n'ai ni contrefait, ni falsifié, ni copié l'œuvre d'autrui afin de la faire passer pour mienne.

Fait à Gap, le 10/06/2017

Signature : Léonie LAURENTI-GALLICE



Attestation de respect orthographique et grammatical


Je soussignée, Léonie LAURENTI-GALLICE, étudiante M1 Métiers de la Montagne à Aix-Marseille Université,

Atteste sur l'honneur

- que j'ai utilisé pour la rédaction de ce mémoire les outils de correction orthographique et grammaticale de mon logiciel de traitement de texte.
- que j'ai relu attentivement le document rendu.

Fait à Gap, le 10/06/2017

Signature : Léonie LAURENTI-GALLICE



Remerciements

En premier lieu, je tiens à remercier tout particulièrement Madame Viviane HAMON, ma tutrice de stage, qui m'a accompagnée tout au long de mon stage et de la rédaction de ce mémoire. Je la remercie de m'avoir guidée dans mon travail et d'avoir toujours su se montrer disponible à mon égard.

Je remercie vivement Monsieur Pierre LEROY, Président du PETR de m'avoir intégré à son équipe pour quelques mois et de m'avoir fait partager son expérience de la vie politique locale.

Je remercie Madame Daphné KHALIFA, Directrice du PETR, pour le temps et les conseils qu'elle m'a accordés.

Un grand merci à Monsieur Cyr PIATON, mon maître de stage, pour sa disponibilité, sa bonne humeur et le partage de ses connaissances en matière d'écocitoyenneté tout au long de mon stage.

J'adresse enfin un remerciement à toutes les personnes avec qui j'ai été amenée à collaborer et qui ont contribué à rendre mon stage enrichissant et motivant.

Sommaire

Introduction	6
Partie 1 : Le contexte général et le cadre de l'analyse.....	8
• Le territoire concerné : Briançonnais, Ecrins, Guillestrois et Queyras	8
• Du Pays du Grand Briançonnais au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural	12
• Les projets concernant la transition énergétique antérieurs au TEPCV	17
• Le Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.....	20
Partie 2 : Etat des lieux sur l'implication des acteurs en faveur de la transition énergétique	25
• Analyse des relations, synergies et modes de de développement entre le PETR et les différents acteurs du territoire	25
• Analyse Forces Faiblesses Opportunités Menaces du territoire	28
Partie 3 : La mise en place d'un plan de communication unique et cohérent.....	34
• Analyse de la politique de l'organisation du PETR.....	34
• Analyse de la communication existante sur le PETR avant la mission de stage	35
• Formulation des objectifs stratégiques de communication du TEPCV	38
• Planification des objectifs opérationnels	40
• Mise en œuvre du plan de communication du TEPCV à travers les 2 premières actions	41
• Communication sur les actions du TEPCV et suivi.....	42
• Evaluation du plan de communication	43
Conclusion.....	44
Bibliographie.....	46

Listes des annexes

Annexe I : Carte du territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras

Annexe II : Convention particulière d'appui financier « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »

Annexe III : Tableau financier de synthèse des actions financées par le FFTE dans le cadre de cette convention

Annexe IV : Statuts du PETR

Annexe V : Exemples de fiche action pour l'année 2017

Liste des sigles et des acronymes

ADEME : Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie

ANPP : Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays

ARS : Agence Régionale de Santé

CCB : Communauté de Communes du Briançonnais

CCGQ : Communauté de Communes du Guillestrois et du Queyras

CCNUCC : Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques

CCPE : Communauté de Communes du Pays des Ecrins

CGET : Commissariat Général à l'Egalité des Territoires

CRET : Contrat Régional d'Equilibre Territorial

DDT : Direction Départementale des Territoires

DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

FFTE : Fonds de Financement de la Transition Energétique

GAL : Groupement d'Action Locale

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GES : Gaz à Effet de Serre

GIP : Groupement d'Intérêt Public

GIRN : Gestion Intégrée des Risques Naturels

LEADER : Liaison Entre Actions de Développement de l'Economie Rurale

LOADT : Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire

LOADDT : Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire

MAPTAM : Loi pour la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles

OMR : Ordures Ménagères Résiduelles

ORIL : Opération de Réhabilitation de l'Immobilier de Loisir

PACA : Provence Alpes Côte d'Azur

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PNRQ : Parc Naturel Régional du Queyras

PNUE : Programme des Nations Unies pour l'Environnement

SCOT : Schéma de COhérence Territorial

SIG : Système d'Information Géographique

TEPCV : Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte

TZDZG : Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage

UNESCO : United Nations Educational, Scientific and Cultural Organization

VAE : Vélo à Assistance Electrique

ZAC : Zone d'Aménagement Concerté

Introduction

Alors que le Président Donald Trump décide de retirer les Etats-Unis d'Amérique de l'Accord de Paris sur le climat, l'Etat français réaffirme son engagement pour la transition énergétique en renommant son ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer : Ministère de la Transition Ecologique et Solidaire et en nommant à sa tête, Nicolas Hulot, figure respectée et emblématique de l'écologie.

L'Accord de Paris adopté le 12 décembre 2015, lors de la COP 21, c'est-à-dire la 21^{ème} Conférence des Parties de la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC), a été signé le 22 avril 2016 par la France. Il prévoit notamment un soutien financier des pays du Nord aux programmes climatiques du Sud ainsi que des plans nationaux de réduction des gaz à effet de serre. Il prend le relais du protocole de Kyoto à compter de 2020 et il vise à adopter des bonnes pratiques pour lutter contre les dangers du changement climatique. L'adoption et la signature de plusieurs pays de l'Accord de Paris mettent un terme à de nombreuses années de négociations difficiles et permettent d'œuvrer pour la lutte contre le réchauffement climatique.

La France avait déjà engagé ce type de processus avec la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la Transition Energétique Pour la Croissance Verte qui fixe les objectifs de la transition énergétique et écologique du territoire national. Elle préconise des mesures pour notamment diminuer les émissions de gaz à effet de serre, réduire les consommations d'énergie, promouvoir les transports propres, l'économie circulaire, la production des énergies renouvelables... Pour dynamiser les initiatives en faveur de la transition énergétique, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a lancé en septembre 2014 un appel à projets pour les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) afin d'opérer cette transition à travers des initiatives locales portées par les acteurs des territoires. Le 9 février 2015, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a désigné 212 lauréats de l'appel à projets.

Le département des Hautes-Alpes compte 5 lauréats du label TEPCV dont le territoire qui sera le sujet d'étude de ce mémoire : le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras. Ce territoire est co-lauréat de l'appel à projets TEPCV avec le Parc Naturel Régional du Queyras (PNRQ). Il souhaite désormais mettre en avant et faire connaître le dispositif TEPCV au grand public, aux élus, aux porteurs de projets... A cette fin, il doit mettre en œuvre une communication efficace et spécifique qui se différencie des autres actions en lien avec la transition énergétique. En effet, il peut être parfois difficile pour les citoyens mais également

pour les élus de différencier les différents dispositifs en lien avec la transition énergétique qui ont tendance à s'empiler puisque les objectifs sont très proches voire identiques.

C'est pour cela que le PETR souhaite construire un plan de communication spécifique au Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras. La mise en plan d'un plan de communication nécessite de suivre une méthodologie adaptée. La méthodologie employée est inspirée de l'ouvrage de référence intitulé Communicator (Adary et al.,2015) et du document dénommée « Elaborer un plan de communication stratégique pour une organisation » (COMM Collection-N°19, 2010).

La première partie de ce mémoire sera consacrée à la présentation du territoire concerné et au contexte général du territoire étudié. Elle développera aussi les notions liées au Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. Elle permettra également d'aborder les projets antérieurs à la mise en place du dispositif TEPCV.

Ensuite, une seconde partie mettra en avant les relations entre le PETR et les autres acteurs du territoire, mais analysera également les forces, les faiblesses, les opportunités et les menaces du territoire notamment en termes de transition énergétique.

Enfin, une troisième partie permettra d'analyser et de trouver des solutions pour tenter de mettre en place un plan de communication du TEPCV du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras pour le PETR qui s'intègre au sein des stratégies de communication existantes sur le territoire.

Partie 1 : Le contexte général et le cadre de l'analyse

- **Le territoire concerné : Briançonnais, Ecrins, Guillestrois et Queyras**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras est situé dans le département des Hautes-Alpes. Il s'agit d'un établissement public sans fiscalité propre qui est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes. En ce sens, cette collectivité nécessite une organisation et un fonctionnement précis qui respecte le Code général des collectivités territoriales. Les statuts du PETR donnent le cadre réglementaire du fonctionnement, des missions et des compétences du Pôle. Le PETR est composé de trois établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre : la communauté de communes du Briançonnais, la communauté de communes du Pays des Ecrins et la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras. Soit au total 37 communes et 35 631 habitants.

Le territoire représente le troisième bassin de vie du département des Hautes-Alpes. Le Pays du Grand Briançonnais est frontalier avec la région du Piémont en Italie et la région Auvergne Rhône-Alpes. Le territoire, de par son relief et sa géographie doit être considéré comme un territoire enclavé. Cependant, il constitue un carrefour pour les trois grands bassins économiques que sont Turin situé à 110 kilomètres, Grenoble distant de 120 kilomètres et Marseille éloigné de 270 kilomètres.

Le PETR se situe sur un territoire de montagne et de haute-montagne. Ainsi, l'altitude moyenne supérieure est de 1800 mètres. Il comprend des villes et villages situés à une altitude qui varie entre 900 et 2040 mètres. De plus, le PETR détient les records de la plus haute ville de France : Briançon et de la plus haute commune d'Europe : Saint-Véran.

La population totale du territoire représente 25.5 % de la population totale des Hautes-Alpes. La population du territoire est en augmentation car elle est passée de 28 440 habitants en 1982 à 35 631 habitants en 2012 soit une croissance de 20,12 % en 30 ans. Le territoire s'étend sur une superficie de 2 138 km² et compte en moyenne 16 habitants au km², ce qui représente une faible densité de population (Annexe I).

Les trois villes les plus importantes du territoire sont : Briançon, Guillestre et l'Argentière-la-Bessée. Briançon étant la ville la plus importante, elle concentre un tiers de la population soit 12 392 habitants. Briançon est également la sous-préfecture du département des Hautes-Alpes, ainsi que la deuxième ville du département en termes de population et de services. Le PETR dispose de

trois principaux bassins d'emplois qui correspondent logiquement aux trois villes importantes situées sur le territoire : Briançon, Guillestre et l'Argentière-la-Bessée.

Le territoire possède des richesses naturelles multiples puisqu'il compte le Parc Naturel Régional du Queyras dont la totalité du périmètre se trouve sur le territoire et le Parc National des Ecrins dont seulement une partie se situe sur le territoire. Il compte également dix Zones Natura 2000. En outre, il possède des richesses culturelles puisque deux sites sont inscrits depuis 2008 au patrimoine mondial UNESCO dans le cadre du Réseau Vauban : les fortifications de la ville de Briançon ainsi que les fortifications de Mont-Dauphin.

Le territoire compte vingt-trois espaces muséographiques et pas moins de cent cinq monuments historiques. Il possède également un patrimoine architectural important et diversifié tant par son nombre que par son histoire. Ainsi, plusieurs catégories peuvent être identifiées : le patrimoine religieux, le patrimoine du XX^{ème} siècle, le patrimoine militaire, les vestiges miniers, l'architecture typique de certains villages par exemple dans la Queyras ou la vallée de la Clarée, l'architecture des stations de sports d'hiver...

Le tourisme constitue le principal moteur de l'économie du territoire, il peut être considéré comme la « locomotive » économique du territoire, mais également du département des Hautes-Alpes. En effet, la population du territoire se voit multipliée par cinq au cours des saisons d'hiver et d'été. Elle passe ainsi de 35 631 à 170 000 habitants environ. Les stations de sports d'hiver constituent pendant la saison d'hiver le principal attrait du territoire. Le territoire compte 12 stations de sports d'hiver proposant chacune des offres touristiques différentes puisqu'elles répondent à des attentes variées : stations villages, haut lieu de pratique du freeride, stations intégrées...

- **La communauté de communes du Briançonnais**

La communauté de communes du Briançonnais (CCB) est constituée de treize communes qui sont les suivantes : Briançon, Cervières, La Grave, La Salle-les-Alpes, Le Monétier-les-Bains, Montgenèvre, Néevache, Puy-Saint-André, Puy-Saint-Pierre, Saint-Chaffrey, Val des Prés, Villar d'Arêne et Villard-Saint-Pancrace. Elle compte 20 719 habitants.

Les communautés de communes disposent de plusieurs compétences qui sont soit obligatoires soit optionnelles soit supplémentaires. Parmi toutes ces compétences, seules les compétences ayant un lien avec la transition énergétique vont être citées.

Les compétences obligatoires de la CCB sont les suivantes :

- **Aménagement du territoire** : *Elaboration du Schéma de COhérence Territorial (SCOT)/ Aménagement rural : Opération Grand Site, / Etude, Création et Gestion des Zones d'Aménagements Concertés (ZAC);*
- **Développement économique** : */ Promotion, coordination et gestion des actions de développement économique d'intérêt communautaire.*

Les compétences optionnelles de la CCB sont les suivantes :

- **Protection de l'environnement et préservation du cadre de vie** : *Collecte, traitement, élimination et valorisation des déchets des ménages / Mise en œuvre de la collecte sélective des déchets / Assainissement des eaux usées / Actions en faveur de la production et vente d'énergie ;*
- **Politique du logement** : *Opération de Réhabilitation de l'immobilier de Loisir (ORIL).*

Les compétences supplémentaires de la CCB sont les suivantes :

Pour les équipements et services collectifs concourant à la structuration du territoire :

- **Transports** : *Création et gestion d'un réseau de transport / Création et gestion de plateformes de covoiturage ;*
- **Construction, aménagement, gestion et entretien d'équipements culturels** :
- *Aménagement numérique du territoire ;*
- **Autres** *Protection de l'agriculture de montagne / Développement durable / Tourisme scientifique. (Projet de territoire du PETR, 2016)*

- **La communauté de communes du Pays des Ecrins**

La communauté de communes du Pays des Ecrins (CCPE) est composée de huit communes qui sont les suivantes : l'Argentière-la-Bessée, Freissinières, Champcella, Pelvoux, Puy-Saint-Vincent, la Roche-de-Rame, Saint-Martin-de-Queyrières, Vallouise- Pelvoux et les Vigneaux. Suite à l'application de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation de la République dite loi NOTRe, la communauté de communes du Pays des Ecrins ne compte plus que huit communes. En effet, les communes de Vallouise et de Pelvoux ont fusionné pour devenir la commune de Vallouise-Pelvoux. La communauté de communes du Pays des Ecrins possède plusieurs types de compétences qui sont soit obligatoires, soit optionnelles, soit supplémentaires et donc

volontairement transférées. Comme pour la CCB, seules les compétences ayant un lien avec la transition énergétique seront citées. Les compétences obligatoires de la CCPE sont les suivantes :

- *Aménagement de l'espace : SCOT / / Assistance aux communes pour les documents d'urbanisme / Aménagement, entretien, animation et promotion des accès aux sites remarquables, d'une voie verte,*
- *Actions de développement économique et touristique : Aménagement et entretien des Zones d'Activités / Tourisme : promotion du territoire, publication de promotion, observatoire du tourisme,*

Les compétences optionnelles de la CCPE sont les suivantes :

- *Protection et mise en valeur de l'environnement : Collecte et traitement des déchets/ Assainissement collectif et non-collectif ;*
- *Politique du logement et du cadre de vie : Mise en œuvre d'outils de programmation et études (ORIL)/ Etude, réalisation et gestion d'hébergements pour les travailleurs saisonniers (Projet de territoire du PETR, 2016)*

- **La communauté de communes du Guillestrois et du Queyras**

La communauté de communes du Guillestrois et du Queyras (CCGQ) est constituée de 16 communes qui sont les suivantes : Abriès, Aiguilles, Arvieux, Ceillac, Château-Ville-Vieille, Eyglies, Guillestre, Molines-en-Queyras, Mont-Dauphin, Ristolas, Saint-Clément-sur-Durance, Saint-Crépin, Saint-Véran, Réotier, Risoul, et Vars. Cette communauté de communes relève d'une fusion de deux communautés de communes : la communauté de communes du Guillestrois et la communauté de communes de l'Escarton du Queyras. Cette fusion est effective depuis le 1^{er} janvier 2017, elle fait suite à l'application de la loi du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation de la République dite loi NOTRe.

Cette nouvelle communauté de communes possède différentes compétences qui peuvent être obligatoires, optionnelles ou supplémentaires, cependant seules les compétences en lien avec la transition énergétique seront citées. Les compétences obligatoires de la CCGQ sont les suivantes :

- *Aménagement de l'espace pour la conduite d'intérêts communautaire : aménagement et gestion de l'espace naturel en collaboration avec le Parc Naturel Régional du Queyras pour les opérations d'études et d'animations de site NATURA 2000, le développement des*

technologies de l'information et de la communication, la mise en œuvre et le développement d'un Système d'Information Géographique,

- *Schéma de Cohérence Territoriale et Schéma de secteur ;*
- ***Actions de développement économique :***
- *Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*

Les compétences optionnelles de la CCGQ sont les suivantes :

- ***Protection et mise en valeur de l'environnement :*** *GEMAPI, développement des énergies renouvelables, gestion de la microcentrale du Chagne et du Rif-Bel,*
- *Assainissement ; Eau. (Projet de territoire du PETR, 2016)*

- **Du Pays du Grand Briançonnais au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural**

Selon la définition de l'Association Nationale des Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux et des Pays (ANPP) : *le Pays est un territoire cohérent sur le plan géographique, culturel, économique ou social, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'un bassin d'emploi. Il exprime la communauté d'intérêts économiques des communes ou des EPCI qui le composent. Les Pays servent de cadre à un projet de territoire – consacré par une charte de territoire – sur la base d'un projet de territoire partagé, commun à un certain nombre de communes et d'intercommunalités qui décident librement d'adhérer à ce projet.*

Il poursuit ainsi deux objectifs essentiels :

- *développer les atouts du territoire considéré ;*
- *renforcer les solidarités réciproques entre la ville et l'espace rural.*

Caractérisés par la souplesse de leur gestion, les Pays peuvent ainsi revêtir des formes juridiques différentes : associations, syndicats mixtes, groupements d'intérêt public (GIP) ou plus rare des EPCI, regroupés par convention. Ils disposent d'un socle juridique des Pays intégrés depuis plus de 10 ans dans la politique nationale d'aménagement du territoire organisée par la loi n° 95-115 du 4 février 1995 d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire dite loi « Pasqua-Hoeffel », est constitué par l'article 22 de ladite loi. Ce texte résulte aujourd'hui d'une rédaction voulue par la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 dite « Urbanisme et habitat » qui précise la nature,

la vocation et les objectifs du Pays. Toutefois, ce support juridique a été abrogé par la loi du 16 décembre 2010, dite loi de Réforme des Collectivités Territoriales.

En 2013, les Pays recouvraient plus de 80 % du territoire et regroupaient 48 % de la population

Le 1^{er} janvier 2016, le Pays du Grand Briançonnais s'est transformé en Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras suite à sa création par arrêté préfectoral en date du 8 Juillet 2015.

Ainsi, conformément à l'arrêté de création et aux statuts, le PETR :

- *S'organise à travers des tâches de coordination, d'animation et de mobilisation des différents acteurs publics et privés du territoire ;*
- *Conduit les réflexions et mène des études de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire ;*
- *Exerce des activités d'études nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels, sportifs et touristiques d'intérêt collectif prévus dans le projet de territoire ;*
- *Contractualise dans le cadre des principales politiques qui concourent au développement durable du territoire ;*
- *Constitue le cadre de contractualisation infra-régional et infra-départemental des politiques de développement d'aménagement et de solidarité entre les territoires ;*
- *Exerce les fonctions de représentation auprès des pouvoirs publics et peut négocier en son nom ;*
- *Aide à l'élaboration de stratégies territoriales ;*
- *Assure ou coordonne l'ingénierie des projets issus du programme d'action ou d'intérêt du PETR ;*
- *Donne des avis d'opportunité sur les projets présentés aux financements publics sur le territoire ;*
- *Veille à la bonne utilisation des fonds publics dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire ;*
- *Coordonne la politique de communication et d'animation du projet de territoire ;*

- *Peut, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte, des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement.* (Statuts du PETR, 2017)

Près de vingt années se sont écoulées entre le Pays du Grand Briançonnais et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural. Au cours de cette période, des étapes clés sont venues jalonnées la politique de développement territorial. L'historique peut être retracé au moyen des dates-clés suivantes :

4 février 1995 : Promulgation de la loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire (LOADT). Cette loi développe la notion de « Pays », dans le chapitre V, Titre II, Article 22.-I.- « Lorsqu'un territoire présente une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale, la commission départementale de la coopération intercommunale constate qu'il peut former un pays. Lorsqu'un tel territoire dépasse les limites d'un seul département, les commissions départementales de la coopération intercommunale concernées constatent qu'il peut former un pays. L'autorité administrative publie la liste et le périmètre des pays. » Le Briançonnais et l'Argentiérois sont définis comme des « Pays-Test » mais le Pays ne sera jamais reconnu par arrêté préfectoral.

Juillet 1998 : L'idée de Pays est relancée par la volonté des quatre EPCI (Etablissement Public de Coopération Intercommunale) : la communauté de communes du Briançonnais, la communauté de communes du Pays des Ecrins, la communauté de communes de l'Escarton du Queyras, et la communauté de communes du Guillestrois, soit 37 communes. Cette volonté des EPCI entraîne le début de la construction du Pays du Grand Briançonnais.

25 Juin 1999 : Promulgation de la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT) dite loi Voynet, modifie la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire du 4 février 1995. Cette loi prévoit l'organisation du territoire en « Pays », avec une entité devant présenter une cohésion géographique, culturelle, économique ou sociale.

Automne 1999 : Un avis favorable est rendu par le Préfet des Hautes-Alpes, le conseil général des Hautes-Alpes et la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale pour le périmètre du Pays du Grand Briançonnais. Suite à cet avis favorable la rédaction de l'Avant-Projet de Charte de développement du Pays Grand Briançonnais débute.

3 Juillet 2001 : L'arrêté définissant le périmètre d'étude du Pays du Grand Briançonnais est signé par le Préfet de Région.

Printemps 2003 : Lancement d'une étude diagnostic et animation de territoire en vue de la rédaction de la Charte de Développement du Pays du Grand Briançonnais.

Avril 2006 : Le Pays se structure en association « Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras ». L'Association est dirigée par un conseil d'administration composé de 8 délégués titulaires représentant les EPCI et ayant voix délibérative et 2 délégués titulaires représentant le Conseil de Développement.

2008-2009 : Contrat d'Aménagement Solidaire et de Développement Durable (2008-2010)
Convention Territoriale avec l'Etat (2011-2014).

27 novembre 2009 : Signature de la Charte Forestière du Pays du Grand Briançonnais 2009-2012.

27 janvier 2014 : Promulgation de la loi pour la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles dite loi MAPTAM. *La loi vise à rétablir la clause générale de compétence pour les régions et départements. Le texte prévoit de clarifier les conditions d'exercice de certaines compétences des collectivités territoriales en instaurant des chefs de file :*

- *la région pour le développement économique, les aides aux entreprises et les transports (le Sénat a ajouté la biodiversité, la transition énergétique, l'agenda 21),*
- *le département pour l'action sociale, l'aménagement numérique et la solidarité territoriale,*
- *les communes pour la mobilité durable et la qualité de l'air. (<http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/projet-loi-modernisation-action-publique-territoriale-affirmation-metropoles.html>)*

2014 : Un début de réflexion s'engage pour la transformation du Pays en PETR. Un cabinet d'étude est missionné afin d'aider le Pays pour faire un travail d'information et de communication auprès des EPCI membres.

Enfin, l'année 2015 marque un tournant pour le Pays du Grand Briançonnais : en effet, le Pays répond à plusieurs candidatures :

- *la candidature « LEADER » : « programme initié par l'Union Européenne et destiné aux territoires ruraux porteurs d'une stratégie locale de développement. La stratégie du programme sur le territoire du PETR est « d'ancrer durablement les actifs qui ont fait du territoire leur choix de vie ». Il s'agit de créer les conditions permettant d'atteindre cet*

objectif stratégique. Pour cela, 8 axes ont été définis : l'accès à l'habitat, la mobilité soutenable et durable, les opportunités économiques, le soutien aux circuits courts, la diminution des dépenses énergétiques des logements, la transmission/reprise des entreprises, le soutien aux apports innovants et le tourisme endogène » (Projet de territoire du PETR, 2016) ;

- la candidature « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »,
- la candidature pour le Contrat Régional d'Equilibre Territorial, « *qui vise à définir une stratégie de développement territorial qui repose sur la rencontre entre les priorités régionales et les priorités locales. Le projet proposé par le territoire s'articule autour des quatre orientations suivantes : impulser et accompagner la transition écologique et énergétique, favoriser un aménagement du Territoire régional fondé sur le principe de la sobriété foncière, conforter les activités économiques et favoriser la création d'emploi, renforcer les solidarités et la sociabilité au sein des territoires » (Projet de territoire du PETR 2016) ;*
- la mission de Gestion Intégrée des Risques Naturels, « *complète l'approche classique et segmentée basée essentiellement sur la réduction des aléas grâce à la construction d'ouvrages de protection, en proposant une approche territoriale globale. La GIRN cherche à développer une synergie sur l'ensemble de phases de gestion et ce à une échelle spatio-temporelle plus grande que celle communément utilisée. On tend à gérer les risques à une échelle pluri-communale et sur des pas de temps plus long que celui de la gestion de crise. La gestion intégrée se base sur les besoins des territoires afin de proposer avec l'ensemble des acteurs de la gestion des risques naturelles et de la gestion de crise, des solutions adaptées qui soient en adéquation avec leurs capacités financières, humaines et matérielles » (Projet de territoire du PETR, 2016)*

Une réflexion sur la transformation du Pays en PETR s'engage alors. De plus, le Conseil de Développement devient une association indépendante du Pays du Grand Briançonnais.

1er Janvier 2016 : Le Pays du Grand Briançonnais se transforme en PETR (Pôle d'Equilibre Territorial et Rural) du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras, selon la Loi pour la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM).

Suite à la transformation du Pays en PETR, les premières démarches concernant le Projet de territoire 2016-2020 du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras peuvent être lancées.

- **Les projets concernant la transition énergétique antérieurs au TEPCV**

Antérieurement au TEPCV, de nombreuses initiatives existaient déjà sur le territoire, initiées par le Pays du Grand Briançonnais.

Ainsi, le Pays du Grand Briançonnais a répondu à l'appel à manifestation d'intérêts AGIR pour la création d'une agence locale de l'énergie et du climat. Il a été l'un des seuls à être choisi en région Provence Alpes Côte d'Azur. La réponse à l'appel d'offres présentait un aspect innovant au vu des caractéristiques du territoire et de son enclavement. Ainsi, l'agence locale de l'énergie et du climat se serait présentée sous la forme d'un bus itinérant sur l'ensemble du territoire. Mais, après plus d'une année de travail avec l'accompagnement d'un bureau d'études, les fonds de financements de la Région n'ont finalement pas été alloués à ce projet.

Le territoire, via les communautés de communes, a également répondu à l'appel à projets Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (TZDZG). Depuis que ce projet est lancé, le territoire a ainsi diminué de 30% sa production de déchets. *Les appels à projets « Territoires zéro déchet, zéro gaspillage », lancés par le ministère de l'Environnement et portés par l'ADEME, visent à repérer et à accompagner les collectivités territoriales qui s'engagent dans une démarche ambitieuse de prévention, de réutilisation et de recyclage de leurs déchets. Ces territoires déclinent ainsi de manière opérationnelle les avancées de la loi de transition énergétique pour la croissance verte en matière d'économie circulaire. La mobilisation des territoires est une condition essentielle pour progresser vers une économie circulaire. 153 territoires ont été désignés lauréats lors de deux appels à projets successifs (58 territoires fin 2014, et 95 territoires fin 2015). Ils regroupent au total 33,7 millions d'habitants.*

Les territoires qui font le choix de se lancer dans une démarche de « Territoire zéro déchet zéro gaspillage » se mobilisent pour définir et mettre en œuvre des programmes d'actions permettant d'améliorer la gestion des déchets au quotidien, en s'inspirant d'un cahier des charges reprenant les objectifs de la loi de transition énergétique pour la croissance verte.

Ces territoires prennent un engagement politique fort, pour une durée de 3 ans, à rechercher l'exemplarité et à mobiliser des moyens pour y arriver. La démarche est participative : elle passe

nécessairement par une mobilisation de l'ensemble des parties prenantes (associations, entreprises, citoyens, administrations, commerces...). (www.developpement-durable.gouv.fr/territoires-zero-dechet-zero-gaspillage)

Ainsi la communauté de communes du Briançonnais dans le cadre du projet « territoire zéro déchet zéro gaspillage » a développé des actions de prévention, pour continuer à enregistrer une diminution des tonnages collectés. La baisse des tonnages est observée depuis 2010, avec - 23% d'Ordures Ménagères Résiduelles (OMR) produites entre 2010 et 2014 et elle est régulièrement citée comme exemple par les différentes institutions comme la Région.

La CCB a développé des actions pour améliorer la gestion des déchets, à travers plusieurs thématiques: tarification incitative, redevance spéciale, innovation et optimisation, déchetterie, plateforme de biodéchets, écologie industrielle, économie sociale et solidaire et initiatives locales. (Fiche récapitulative TZDZG du Briançonnais, 2015)

Les trois autres communautés de communes (communauté de communes du Pays des Ecrins, communauté de communes du Guillestrois et la communauté de communes de l'Escarton du Queyras) ont également répondu à l'appel à projets et ont été sélectionnées.

Ainsi, dans le cas de la communauté de communes de l'Escarton du Queyras : *Les principaux leviers qui seront actionnés sont :*

- *L'amélioration du tri sélectif par la captation de volume aujourd'hui jeté dans les ordures ménagères résiduelles et par la diminution du taux de refus de tri ;*
- *La réduction de la part des biodéchets dans les ordures ménagères par le développement du compostage ;*
- *Des actions ciblées auprès des professionnels du tourisme de l'artisanat, de l'agriculture. (Fiche récapitulative TZDZG du Queyras, 2014)*

Le territoire était également engagé dans la transition énergétique par l'intermédiaire des espaces valléens.

Les espaces valléens sont définis comme les périmètres d'intervention de politiques de développement et de diversification menées par les régions alpines et le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET) sur le massif des Alpes. Au nombre de trente, ils couvrent plus du tiers de la superficie du territoire formé par la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et l'ancienne région Rhône-Alpes, mais n'abritent que 10 % de sa population. Peu urbanisés, ils sont néanmoins,

grâce au tourisme, bien pourvus en équipements et services. Souvent dotés d'une ou plusieurs stations de skis, leur capacité d'accueil est très élevée. Dans ces territoires, le tourisme est particulièrement tourné vers les activités de sports et loisirs et représente en moyenne un emploi sur dix. La dimension saisonnière de l'activité est un enjeu pour les politiques de développement du massif. La majorité des espaces valléens présente des pics de saisonnalité hivernale ou estivale marqués. Trente espaces valléens définissent les périmètres d'intervention d'une partie des politiques publiques de diversification touristique, menées par les régions alpines et le CGET, sur la partie française du massif des Alpes. Territoires de projet en matière d'offre touristique, ils sont construits sur le périmètre d'Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) comprenant moins de 100 000 habitants au 1er janvier 2015, de Parcs Naturels Régionaux (PNR) ou de Pays. (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2128988>)

Le PETR compte sur son territoire trois espaces valléens : l'espace valléen du Briançonnais, l'espace valléen du Pays des écrins et celui du Guillestrois/Queyras. Les trois espaces valléens sont contractualisés sur six ans (2014-2020) et leurs plans d'actions pluriannuels se déclinent sur trois ans.

Les trois espaces valléens ont défini des axes stratégiques. Le Pays des Ecrins a défini trois grands axes stratégiques :

- développer, rendre lisible et faire vivre l'entité « Pays des Ecrins » grâce à ses acteurs
- structurer l'offre touristique du pays des Écrins autour de ses ressources identitaire
- conforter les services garants de la qualité de vie et de l'attractivité du pays des Écrins

L'espace valléen du Guillestrois/Queyras a fixé quatre grands axes comprenant chacun plusieurs objectifs stratégiques, certains de ces objectifs sont en lien direct avec la transition énergétique :

- l'axe 1 « montagne d'expérience » comprend un objectif sur le souhait du Guillestrois/Queyras de placer l'éco-tourisme au cœur de l'offre, dans le respect des valeurs de la Charte Européenne du Tourisme Durable décliné par les Parcs
- l'axe 3 « montagne d'accueil » possède un objectif concernant l'éco-mobilité sur le territoire du Guillestrois-Queyras
- l'axe 4 « montagne de biodiversité » tend à protéger et valoriser les espèces naturelles du territoire et leurs milieux

Enfin, l'espace valléen du Briançonnais a défini plusieurs axes qui sont en lien direct avec la transition énergétique :

- l'information et la communication : promotion et visibilité
- le transport et la mobilité interne : facilité, accessibilité, mobilité douce
- les activités touristiques culturelles ou de loisirs : diversité, promotion, information

Le territoire avant d'être lauréat de l'appel à projets TEPCV était déjà engagé dans la transition énergétique par l'intermédiaire de certaines stations de sports d'hivers du territoire qui ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêts de la Région pour les « contrats stations de demain ». Cet appel à manifestations d'intérêts comporte plusieurs orientations en lien avec la transition énergétique. Ce programme porte notamment l'ambition de faire de Provence-Alpes-Côte-d'Azur une « Smart région » grâce à des « territoires intelligents et durables » et des projets structurants qui misent sur le numérique, la transition écologique et énergétique, en particulier dans le domaine des smart grids/réseaux électriques intelligents, de la rénovation énergétique des bâtiments en climat méditerranéen ou de la maîtrise des risques environnementaux. (Annexe 1 du contrat station de demain de la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur)

La démarche Smart Mountain est pilotée par l'Agence Régionale pour l'Innovation et l'Internationalisation des entreprises en Provence Alpes Côte d'Azur (PACA). Les stations s'engagent à réduire leur empreinte écologique tout en proposant des équipements et des services innovants aux usagers de la Montagne (autochtones et touristes) en misant sur le numérique et la transition écologique et énergétique comme vecteurs de développement économique et d'attractivité.

• **Le Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte**

En 2015, le Pays du Grand Briançonnais a candidaté à l'appel à projets TEPCV avec le Parc Naturel Régional du Queyras (PNRQ).

Selon la définition proposée par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie : *un territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. La collectivité s'engage à réduire les besoins en énergie de ses habitants, des constructions, des activités économiques, des transports, des*

loisirs. Elle propose un programme global pour un nouveau modèle de développement, plus sobre et plus économe.

Six domaines d'action sont prioritaires dans ces territoires

- La réduction de la consommation d'énergie : par notamment des travaux d'isolation des bâtiments publics, l'extinction de l'éclairage public après une certaine heure...
- La diminution des pollutions et le développement des transports propres : par l'achat de voitures électriques, le développement des transports collectifs et du covoiturage...
- Le développement des énergies renouvelables : avec par exemple la pose de panneaux photovoltaïques sur les équipements publics, la création de réseaux de chaleur...
- La préservation de la biodiversité : par la suppression des pesticides pour l'entretien des jardins publics, le développement de l'agriculture et de la nature en ville....
- La lutte contre le gaspillage et la réduction des déchets : avec la suppression définitive des sacs plastiques, des actions pour un meilleur recyclage et diffusion des circuits courts pour l'alimentation des cantines scolaires....
- L'éducation à l'environnement : en favorisant la sensibilisation dans les écoles, l'information des habitants...

Le terme « croissance verte » se réfère au potentiel de levier pour l'économie et l'emploi représenté par un tel programme. En effet, le ministère de l'Environnement met en avant le fait que les territoires à énergie positive créent des emplois non délocalisables dans les domaines du bâtiment, des déchets, des énergies renouvelables, des économies d'énergie.

« Le Territoire Energie Positive pour la croissance verte (TEPCV) est un territoire d'excellence de la transition énergétique et écologique. A l'instar du TEPOS, l'appellation TEPCV n'est ni réglementaire ni normée. Les lauréats ont signé une convention particulière d'appui financier avec le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer. Le TEPCV peut être considéré comme un label de qualité dans le sens où le ministère reconnaît que la démarche des territoires respecte certains critères.

Les démarches TEPOS et TEPCV sont tout à fait complémentaires au niveau d'un territoire. Tous les membres du réseau TEPOS qui ont soumis une candidature TEPCV font partie des lauréats. L'approche TEPOS caractérise une manière spécifique d'aborder les projets énergétiques dans les territoires, le label TEPCV donne accès à une enveloppe financière pour cofinancer des projets. »
(www.developpement-durable.gouv.fr/action-des-territoires-transition-energetique)

Le 18 novembre 2015, le Pays du Grand Briançonnais est déclaré co-lauréat de l'appel à projets TEPCV.

Au 1^{er} janvier 2016, le PETR nouvellement créé reprend l'appel à projets en lieu et place du Pays du Grand Briançonnais qui disparaît et auquel il succède.

Le territoire étant touché par la précarité énergétique et connaissant une période de chauffe plus longue que la moyenne nationale ainsi que des problèmes de mobilités, le PETR, a décidé de suivre le scénario Négawatt comme objectif pour le TEPCV. Ce scénario se fonde sur trois grands piliers :

- La sobriété énergétique
- L'efficacité énergétique
- La production d'énergies renouvelables

Le PETR met en œuvre au cours de l'année 2016 le volet 1 de l'appel à projets TEPCV qui reprend les deux premiers objectifs du scénario (Annexe II).

Début 2017, les actions du volet 1 de l'appel à projets TEPCV étant soit terminées soit en cours de réalisation, il est l'heure d'effectuer un premier bilan.

Le volet 1 de l'appel à projets TEPCV ne contenait que 5 actions portant sur la rénovation de bâtiments communaux sur le territoire, la création et la diffusion d'outils de communications pour susciter la demande des particuliers (création du site internet : carnets de montagnes), l'autonomie énergétique d'un télésiège de la station de ski de Risoul, la formation du personnel communal et intercommunal à la maîtrise de l'énergie et enfin de la création d'un poste d'animateur territorial de la transition énergétique.

Les actions du volet 1 de l'appel à projets TEPCV ont été réalisées avec succès.

Ce bilan du volet 1 amène le PETR à candidater en vue de la signature d'un avenant pour l'appel à projets TEPCV afin d'élargir le champ d'actions et le nombre de porteurs de projets potentiels. Cet avenant signé le 20 mars 2017 constitue le volet 2 du TEPCV. Il est centré sur la sobriété et l'efficacité énergétique. Les différentes actions du volet 2 de l'appel à projets TEPCV découlent des deux axes précédemment cités.

Contrairement au volet 1 qui a été rédigé par l'administration du PETR suivant les instructions des élus, la construction du volet 2 de l'appel à projets TEPCV a été volontairement effectuée par le conseil de développement du PETR dans un souci de démocratie participative. Ce conseil « réunit

les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du PETR. Ce conseil assure un rôle de consultation en matière d'orientations du comité syndical ou à propos de toute question d'intérêt territorial. Ce conseil de développement territorial constitue donc un organe consultatif, comme la conférence des maires. Cependant, il est ouvert aux partenariats associatifs, c'est-à-dire non élus. Le conseil de développement territorial établit chaque année un rapport d'activité qui fait l'objet d'un débat devant le comité syndical du PETR. » (Projet de territoire du PETR, 2016) Les modalités de son fonctionnement sont fixées par les statuts du PETR.

Des réunions publiques réunissant jusqu'à 150 personnes ont été organisées. Ces réunions ont permis de soumettre 63 actions au conseil de développement qui les a ensuite transmises à l'administration pour que celle-ci sélectionne les 20 actions éligibles à l'avenant de la convention.

Le volet 2 de l'appel à projets TEPCV s'est construit selon un processus démocratique car le PETR souhaitait prendre en compte les attentes des citoyens pour mettre en œuvre le volet 2 de l'appel à projets TEPCV.

Le volet 2 de l'appel à projets TEPCV (Annexe III) propose des actions dans cinq des six domaines d'actions défini par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie :

1/ Réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments et l'espace public.

Ce premier axe d'action est le plus important en termes d'investissements puisque le coût s'élève à 759 400 € : des travaux de rénovation et d'amélioration des logements communaux seront réalisés dans 13 communes du territoire : isolation de toiture ou plancher, isolation par l'extérieur, changement de huisseries, etc... De plus, 250 000 € seront investis sur le territoire pour améliorer et moderniser l'éclairage public, avec des programmes de travaux menés par le Syndicat Intercommunal d'Eclairage Public du Briançonnais, le Syndicat Intercommunal Guil Durance d'Eclairage Public et les communes. 24 000 € seront également investis pour réaliser des audits et études préalables à des travaux, par la ville de Guillestre et le Parc Naturel Régional du Queyras.

2/ Diminuer les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) et les pollutions

La « mobilité » est également une thématique forte de ce second volet, avec une action phare concernant l'aide à l'achat de Vélos Assistance Electrique (VAE) pour les habitants, avec plus de 300 « chèques-vélo » d'un montant de 500 € chacun, vont être distribués pour une enveloppe globale de financement de 155 000 €. 11 communes et la communauté de communes du Pays des Ecrins participent à cette opération.

Les mobilités alternatives seront encouragées, avec notamment des travaux d'aménagements cyclables dans le Guillestrois, l'Argentiérois et à Briançon, et la réalisation de trois aires de covoiturage dans le Pays des Ecrins, pour un montant de subvention de l'Etat de 184 000 €.

La mobilité électrique sera également développée, par l'achat de véhicules électriques pour la communauté de communes du Pays des Ecrins, et celle du Guillestrois et du Queyras.

3/ Développer et valoriser les énergies renouvelables locales

Le territoire du Grand Briançonnais possède un gisement d'énergies renouvelables important à valoriser et à développer. Le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras les valorisera grâce à la « route des énergies renouvelables ». Cette « route des énergies renouvelables » permettra de mettre en avant les différents acteurs du territoire des énergies renouvelables car de nombreux sites de productions d'énergies renouvelables sont implantés sur le territoire et ils sont souvent peu ou pas connus des citoyens.

La commune de Névache expérimentera une navette électrique de stockage de l'électricité renouvelable, composante du projet de micro-grid de la Vallée Etroite. La Vallée Etroite est une vallée de haute montagne franco-italienne qui se situe sur la commune de Névache. Cette vallée est principalement accessible par via l'Italie et elle n'est raccordée à aucun réseau électrique. De plus, la Vallée Etroite est particulièrement fréquentée pendant la saison d'été, les conditions d'accès et de stationnement étant difficile, la commune de Névache a mis en place un système de navette en minibus. La mise en œuvre d'une navette électrique va non seulement permettre de valoriser les modes de déplacements doux mais également servir de moyens d'acheminement et de stockage d'énergie.

La société d'économie mixte locale Soleil Eau Vent Energie, société dont le capital est en partie détenu par des citoyens, étudiera le potentiel éolien dans le Briançonnais pour l'implantation de trois éoliennes sur le domaine skiable de Serre Chevalier Vallée Domaine skiable au col du Prorel.

4/ Protéger la biodiversité et les paysages.

Le Fond de Financement de la Transition Energétique (FFTE) permettra de réaliser des diagnostics agro-pastoraux et des travaux d'amélioration des alpages dans 8 communes du Queyras et du Briançonnais mobilisées pour mieux connaître leur patrimoine agropastoral. En effet, le pastoralisme occupe 60 % de la surface du territoire, sous la forme d'alpage (56%) et de parcours (4%). Les zones de parcours correspondent à des petits alpages d'intersaison.

Un atlas de la biodiversité et des actions de protection de la biodiversité seront menées par le Pays PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras avec les acteurs du territoire. Ainsi, cet atlas constituera un inventaire des travaux déjà réalisés sur le territoire par les acteurs locaux. Il aura pour principal objectif de valoriser la biodiversité du territoire. Enfin, la commune de Cervières lancera une étude pour la création de la maison de la biodiversité et d'une réserve naturelle associée. De nombreux équipements comme la maison de la géologie, le jardin alpin du Lautaret, les maisons du Parc Naturel Régional du Queyras et du Parc National des Ecrins sont dédiées au patrimoine naturel du territoire mais aucun n'est spécifique à la biodiversité du territoire.

5/ Développer l'éducation à l'environnement et l'écocitoyenneté.

Le PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras continuera d'accompagner les collectivités du territoire à la maîtrise de l'énergie et l'efficacité énergétique. Ainsi, dans le volet 1 de l'appel à projets TEPCV, une formation à la maîtrise de l'énergie a été proposée aux agents techniques des collectivités et aux élus du territoire.

Par ailleurs, une action de pédagogie et d'expérimentation sur la gestion de l'énergie et des déchets en site isolé sera menée par le Parc Naturel Régional du Queyras au refuge du Viso. Cette action doit permettre l'amélioration de la gestion des déchets sur le site et elle permettre de mettre en œuvre des solutions innovantes d'autonomie d'énergie.

L'ensemble de ces actions ne peuvent être réalisées qu'avec le soutien et le concours de l'ensemble des acteurs du territoire.

Partie 2 : Etat des lieux sur l'implication des acteurs en faveur de la transition énergétique

- **Analyse des relations, synergies et modes de de développement entre le PETR et les différents acteurs du territoire**

Le PETR permet de créer une véritable dynamique territoriale de développement local en travaillant notamment grâce à une concentration de moyens, mais aussi en associant l'ensemble des acteurs du territoire à la mise en œuvre et au suivi des divers programmes et actions engagés.

Au fil du temps, le PETR tente de développer et d'élargir la collaboration avec l'ensemble des acteurs du territoire selon leurs domaines de compétence. Tous les acteurs présents sur le territoire se sont aujourd'hui fixés des objectifs en lien directs ou indirects avec la transition énergétique.

- Les Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI)

Le PETR s'engage à coordonner et rechercher l'efficacité pour mettre en œuvre les objectifs prioritaires et stratégiques définis au niveau du territoire par le développement de leurs propres actions. Les communautés de communes sont associées pour toutes les actions conduites par le PETR et celui-ci peut mobiliser l'ingénierie des EPCI si besoin et facilement puisque les pôles du PETR sont hébergés par les trois communautés de communes. Les élus des EPCI sont régulièrement sollicités lors des conseils syndicaux mais également lors de la conférence des maires qui se réunit deux fois par an. De même, les collectivités sont consultées lors de l'élaboration des actions concernant le Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte. Le PETR a également participé à des actions de formation à la maîtrise de l'énergie pour les élus et les techniciens et il poursuit cette mission de conseil en prêtant des caméras thermiques pour l'analyse de l'isolation des bâtiments. Ainsi, les liens sont étroits et fréquents avec les EPCI.

- Le Parc Naturel Régional du Queyras (PNRQ)

Comme le prévoit la loi n° 2014 – 58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles (dite MAPTAM) dans son article 79 : « ... Lorsque le périmètre du Pôle d'Equilibre Territoriale et Rural recouvre celui d'un Parc naturel régional, le projet de territoire doit être compatible avec la charte du Parc ... ». Tous les programmes portés par le PETR respectent la charte du PNRQ, ce dernier étant systématiquement consulté lors de l'élaboration des candidatures du PETR. Dans le respect de la loi MAPTAM, le PETR s'attache à rechercher des articulations, des complémentarités et une harmonisation des stratégies de développement avec le Parc naturel régional du Queyras, totalement inclus dans le périmètre du PETR. De plus, le PETR est co-lauréat de l'appel à projets TEPCV avec le Parc Naturel Régional du Queyras (PNRQ) et il possède également un poste de salarié en commun avec le PNRQ puisque le chargé de mission énergie travaille un jour par semaine pour le PNRQ. Des liens unissent le PETR et le PNRQ.

- Le Groupement d'Action Locale (GAL)

Le programme LEADER 2014-2020 qui s'intitule « Territoire choisi, terre d'initiatives » est porté par le Groupement d'Action Locale (GAL) qui a pour rôle d'animer, de gérer et d'évaluer le programme. Le Président du GAL est le représentant du PETR. Le comité de programmation du programme LEADER, instance décisionnelle du GAL, est composé d'acteurs du secteur privé et d'acteurs du secteur public. Il concerne les prises de décisions et le pilotage du plan de développement. Il contribue à être un lieu d'échanges et de réflexions stratégiques, profitant ainsi de

la présence des élus du PETR, des membres du Conseil de développement, du Parc Naturel Régional du Queyras ainsi que des représentants du secteur privé. Le GAL et le PETR sont en relation constante.

- Le Conseil de Développement

Dans un souci d'appropriation citoyenne des questions et de démocratie participative sur le territoire, le conseil de développement est associé à toutes les démarches engagées par le PETR. Il est force de proposition et peut en accord avec le PETR et le PNRQ animer des journées thématiques. Il est un relais pour la communication notamment avec le journal « Le bourgeon » et avec la partie du site Internet du PETR qui lui est dédiée. Une convention de partenariat est établie entre le Conseil de Développement et le PETR. Cependant, depuis que le conseil de développement est devenu indépendant du PETR, il peut s'avérer compliqué d'obtenir des informations venant du conseil de développement. Par exemple, la composition des différentes commissions est incertaine malgré les nombreuses relances de la Directrice du PETR et des chargés de missions.

- Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes

Le PETR s'engage à être le relais sur son territoire des politiques du Conseil Départemental ainsi qu'à mettre en cohérence les politiques d'intervention afin de créer une véritable synergie. Une réunion annuelle pour faire le point sur les actions et les démarches du PETR a lieu en présence des élus départementaux. Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes étant labellisé TEPCV, les échanges et les rencontres sont fréquentes. Néanmoins, chaque entité est strictement indépendante dans la conduite de ses actions respectives. De plus, le PETR participe à l'élaboration d'action comme la mise en place de la future Plateforme de Rénovation Énergétique de l'Habitat.

- Le Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur

Les élus de la Région sont les garants du respect de la stratégie territoriale mise en place par le PETR, via notamment les instances de pilotage du Contrat Régional d'Équilibre Territorial. La région PACA est aussi un partenaire privilégié notamment sur le programme LEADER. Plusieurs initiatives sur le territoire reviennent à la Région comme les espaces valléens ou les contrats stations de demain. De plus, la région organise régulièrement des journées d'informations ou de formation à destination des élus et des techniciens du territoire. Depuis 2015, le Région a vu ses compétences renforcées en matière de développement durable et elle joue un rôle majeur dans la mise en œuvre de la transition énergétique. La Région est associée aux réunions des différentes thématiques portées par le PETR.

- Les services de l'Etat

Lors de l'élaboration de la candidature pour l'appel à projets TEPCV, le PETR a eu de nombreuses relations avec les services de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA (DREAL) et de la Direction Départementale des Territoires (DDT) des Hautes-Alpes. De même, le chargé de mission Energie est en contact permanent avec l'Agence de l'Environnement et de Maîtrise de l'Energie (ADEME) qui finance le poste et qui propose de nombreuses formations. Les services des différentes administrations de l'Etat appuient et soutiennent les candidatures du PETR. Ils sont le trait d'union entre les territoires et le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

L'enchevêtrement des acteurs et des dispositifs en lien avec la transition énergétique rend très complexe la visibilité de chaque dispositif. Il est indispensable que les différents acteurs se concertent régulièrement pour obtenir une cohérence territoriale optimale en matière de transition énergétique.

- **Analyse Forces Faiblesses Opportunités Menaces du territoire**

Lors de la construction du projet de territoire en 2015, une première analyse « Forces Faiblesses Opportunités Menaces du territoire » a été élaborée par le PETR. Toutefois, elle concernait le territoire dans sa généralité et n'était pas réalisée au regard des enjeux de la transition énergétique.

Par conséquent, cette analyse a été complétée et orientée sur la transition énergétique lors du stage en tenant compte des évolutions intervenues depuis l'étude initiale.

- Les forces du territoire

Le PETR compte de nombreux atouts sur son territoire.

Le cadre de vie est caractérisé par une biodiversité exceptionnelle et un patrimoine remarquable mais également par des conditions d'ensoleillement et par une excellente qualité de l'air. En effet, le territoire accueillait de nombreux centres de cures et de sanatoriums qui se sont transformés en centres de soins notamment climatiques. Depuis 2014, la commune de Briançon a signé avec l'Agence Régional de Santé (ARS), un contrat local de santé. Depuis 2010, la commune de Briançon est labellisée « ville-santé OMS » et fait partie du réseau français des « villes-santé ».

De même, les conditions d'ensoleillement représentent un potentiel touristique important ; elles figurent d'ailleurs sur de nombreux supports de communication des acteurs privés et publics du territoire. L'ensoleillement exceptionnel participe activement au développement d'initiatives visant

à produire de l'énergie renouvelable au moyen d'installations photovoltaïques qui concourent à la transition énergétique. L'hydro-électricité est présente depuis très longtemps sur le territoire mais le potentiel hydro-électrique est encore conséquent et de nombreux projets sont en cours.

Concernant, la filière bois, les essences forestières proposent une grande diversité et elles sont de qualité. Ces forêts sont multifonctionnelles et elles présentent un accroissement annuel très supérieur au prélèvement annuel. Le travail du bois est une activité traditionnelle notamment reconnue pour l'artisanat de qualité et les fameuses rosaces du Queyras. De plus, les forêts du territoire sont un réservoir français pour le mélèze, essence qui est compatible avec le pastoralisme, et un réservoir pour la biodiversité et contribuent à la préservation des espèces endémiques du territoire.

Le PETR est un territoire entreprenant puisqu'il possède deux pépinières d'entreprises : Altipolis située sur la commune de Briançon et Lucéo située sur la commune de La Roche de Rame. Ces deux pépinières d'entreprises sont en lien avec le développement des activités numériques puisqu'elles ont permis l'installation et le développement de plusieurs starts-up et elles proposent des espaces de co-working visant à limiter les déplacements en utilisant les nouveaux modes de travail. Les entreprises peuvent être mises en relation grâce à différentes structures comme le « club des entrepreneurs » qui regroupe une trentaine d'entreprises sur l'ensemble du Briançonnais, les Cafés Créations, les Matins'Eco. Le développement économique est corrélé avec le développement du numérique : c'est la raison pour laquelle des « écoles du numérique » ont été déployées dans les collèges du territoire. De plus, la fibre optique est déjà présente sur le territoire du Briançonnais et devrait être déployée prochainement sur l'ensemble du territoire puisque de nombreux travaux ont lieu. La communauté de communes du Briançonnais propose à ses usagers un e-service et les collectivités du territoire utilisent des sites Internet pour tout ce qui concerne les informations et les services permettant ainsi aux usagers les plus éloignés des services publics de pouvoir y avoir accès.

Le territoire est une destination touristique prisée pendant la saison d'été comme pendant la saison d'hiver, ce qui fait du tourisme le principal moteur économique du territoire. La mobilité du territoire est fortement liée aux flux touristiques, ainsi deux axes constituent la colonne vertébrale du territoire : l'axe routier (RN 94) et l'axe ferroviaire qui se termine en gare de Briançon. Le territoire accueille régulièrement de grands événements sportifs comme le Tour de France, les championnats du monde de ski de vitesse, la coupe du monde de kayak extrême, le Mondial de l'escalade...

S'agissant d'une destination de montagne, il constitue un territoire attractif pour les jeunes actifs qui viennent y trouver un emploi saisonnier mais également un cadre de vie privilégié. Le territoire détient une culture de la pluriactivité car les emplois saisonniers hivernaux sont complétés par des emplois saisonniers estivaux. Cette pluriactivité permet notamment de combiner une activité agricole avec un emploi saisonnier hivernal.

Le territoire accueille de multiples événements sportifs car il est possible de pratiquer de nombreux sports de nature en hiver et en été. De surcroît, il existe plusieurs sites alpins d'envergures avec notamment le Dôme des Ecrins, le Pelvoux, la Barre des Ecrins... mais également des sites reconnus pour le ski free-ride avec le site de La Grave.

Outre la pratique des sports de nature, le tourisme repose sur les nombreux sites patrimoniaux et culturels variés présent sur le territoire. Ainsi, 23 espaces muséographiques, le Parc Naturel Régional du Queyras et une partie du territoire du Parc National des Ecrins se situent sur le territoire. Comme pour les événements sportifs, le territoire accueille de nombreux événements culturels.

- Les faiblesses du territoire

De par sa géographie de montagne et son climat alpin, le territoire est enclavé et il rencontre par conséquent des problèmes de desserte routière et ferroviaire. En effet, le territoire ne dispose que d'une ligne de chemin de fer arrivant du sud du territoire et se terminant à Briançon. Les déplacements routiers sont également difficiles puisque l'autoroute A51 s'arrête à plus de 60 km au sud du PETR ; le col du Lautaret doit être franchi vers le nord pour se rendre à Grenoble. De même, pour aller à Turin, en Italie, il faut franchir le col du Montgenèvre. Ces difficultés de mobilité sont également accentuées par l'absence de site Internet ou de plateforme recueillant toutes les informations nécessaires pour se déplacer sur le territoire. De plus, le territoire possède des zones blanches empêchant l'utilisation des réseaux téléphoniques et Internet, par exemple dans certaines zones du Queyras et de la Vallouise. Le territoire étant en bout de ligne pour les réseaux cela induit des problèmes de réseaux récurrents ainsi que des faibles débits de réseaux, réduisant d'autant les possibilités de télétravail.

Le PETR est un territoire peu dense qui implique des besoins en mobilité importants mais qui peuvent être rendus difficiles par la géographie et les conditions météorologiques. Ces difficultés impliquent une forte dépendance à la voiture individuelle. La communauté de communes du Briançonnais a tenté de lancer une plateforme de covoiturage qui n'a pas fonctionné malgré les nombreux aménagements effectués pour créer des aires de covoiturage. Cette forte dépendance est

couplée à une faible utilisation des modes de transport alternatifs (covoiturage, autoportage...) et des transports en commun qui sont très disparates avec de multiples acteurs.

A cause du relief accidenté, le territoire est confronté à de nombreux risques naturels ; ainsi trente communes du PETR sur 37 sont soumises à un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN). L'actualité du territoire concernant les risques naturels et plus particulièrement les effondrements de route, avec par exemple l'effondrement du tunnel du Chambon à la Grave ou la coupure de la route du Pas de l'Ours dans le Queyras, sont révélateurs des difficultés auxquels font face les habitants du territoire. Ces nombreux risques naturels entraînent un mitage du territoire important puisqu'ils réduisent les possibilités d'occupation du territoire et donc les aménagements fonciers. De plus, ces réductions d'occupation foncière créent une forte concurrence entre tous les types d'occupations : les habitations principales, les habitations secondaires, les activités touristiques, les activités agricoles... Les habitations secondaires occupent 64 % des logements du territoire, ce qui engendre un flux immobilier tendu et donc un coût du logement globalement élevé.

Le secteur agricole est peu développé et il ne représente que 2% de l'emploi local. De plus, le secteur agricole manque de valorisation sur le territoire malgré l'existence de label comme le label Hautes-Alpes naturellement. Le secteur agricole fait face à de nombreux conflits d'usage entre les différentes activités présentes sur le territoire mais également à des conditions climatiques contraignantes qui freinent la compétitivité des productions. De même, la filière bois est peu exploitée par rapport aux ressources disponibles sur le territoire, ainsi la forêt est très largement sous-exploitée. La filière bois rencontre les mêmes difficultés que le secteur agricole concernant l'occupation du foncier puisque l'installation de nouvelles exploitations est freinée par ce problème.

En matière de santé, l'accès aux soins peut être complexe pour les habitants des zones les plus éloignées avec des manques concernant l'offre libérale de certaines spécialités. Ces difficultés imposent aux usagers des distances toujours plus grandes pour accéder à une offre de soins.

Concernant le tourisme, plusieurs faiblesses sont à dénombrer, en effet, il est possible de constater un manque de politique touristique globale ainsi que de communication sur les atouts du patrimoine remarquable malgré une forte dépendance économique au tourisme du territoire. Une communication et une politique globale pourraient permettre de lutter contre les lits froids et les transformer en lits chauds. Les caractéristiques de l'habitat, comme la taille, le type et l'âge du bâti,

le type et le prix du combustible utilisé, la nature du chauffage (collectif ou individuel), pèsent sur la facture énergétique. S’y ajoute en hiver la rigueur du climat. Le parc de logement du territoire est en moyenne plus énergivore et plus ancien que le parc français.

- Les opportunités pour le territoire

Les entreprises italiennes ont récemment développé un attrait pour le territoire puisque sept entreprises sont installées dans le pôle d’innovation Altipolis de Briançon. La dimension transfrontalière est importante à prendre en compte en matière d’accès aux soins, ainsi la proximité géographique avec la vallée de Suse implique une utilisation des services de soins du Briançonnais par les Italiens ce qui pourrait amener à mettre en place des protocoles d’entente avec les services italiens mais également mutualiser les compétences des vallées italiennes et briançonnaises. Ces protocoles pourraient compenser la perte des offres de soins subies par le territoire et limiter les déplacements des habitants. Le développement économique sur le secteur sera facilité par l’arrivée de la fibre optique puisque cela multipliera les possibilités de formation à distance mais cela permettra également d’augmenter le nombre de formations disponibles sur le territoire. De même, cela pourrait résoudre certaines des contraintes de mobilité, puisque les habitants pourront profiter des conditions adéquates pour le télétravail.

Concernant le développement économique du territoire, plusieurs initiatives ont vu le jour. Un projet de monnaie locale en commun avec les territoires du Gapençais et du Champsaur a été mené. Les acteurs économiques du territoire ayant la volonté de travailler ensemble, les compétences des différents acteurs peuvent être mis en commun. Un projet de mise en commun des données SIG est en cours pour coordonner les informations et favoriser la création d’une banque de données qui servirait aux locaux, aux entreprises... Par ailleurs, le territoire compte renforcer et structurer la filière numérique pour la rendre plus performante et en faire un vecteur de création ou de développement des emplois et des entreprises. De plus, le Contrat Unique de Ruralité comprend un volet concernant le développement numérique et le Conseil Départemental des Hautes-Alpes a pris conscience de l’enjeu que représente la filière numérique autour du Schéma Départemental des Usages Du Numérique.

La même démarche est employée concernant le tourisme puisqu’un travail de coordination des trois espaces valléens du territoire a été effectué. Ce travail de coordination fait suite à un souci de cohérence qui doit perdurer. Ce même travail est mis en place autour des « Contrats Stations de demain ».

De surcroît, la culture et le patrimoine du territoire témoignent d'une volonté identique pour coordonner et coopérer concernant les différents espaces muséographiques notamment pour ce qui concerne la communication, les échanges des bonnes pratiques mais également la mise en place d'offres communes. Ainsi, les différents acteurs du territoire souhaitent monter un projet de tourisme scientifique qui réunirait, sur une plateforme numérique ou une carte, tous les lieux et les espaces dédiés à la science sur l'ensemble du territoire. Ces différents espaces peuvent profiter de l'attrait important généré par le patrimoine local, la culture locale et l'artisanat local pour les touristes.

Concernant l'agriculture, le territoire n'échappe pas à l'engouement important pour le « consommer local » et le programme LEADER du PETR soutient cette volonté à travers la fiche action « soutenir le consommer local ». De même, le Parc Naturel Régional du Queyras travaille sur un système alimentaire territorialisé sur l'ensemble du territoire du PETR.

Le tourisme montre un fort potentiel de développement des activités touristiques d'itinérances ce qui permet de développer une autre idéologie de la mobilité. Cette volonté est partagée par les acteurs du territoire qui souhaitent développer des pistes cyclables et des voies vertes sur le territoire afin de promouvoir la mobilité douce.

- Les menaces pour le territoire

Le tourisme étant le principal moteur économique du territoire, les modifications climatiques représentent une menace très importante car les saisons touristiques sont de plus en plus courtes et concentrées à cause des conditions d'enneigements aléatoires ce qui génère notamment une baisse du nombre des nuitées. De plus, les modifications climatiques augmentent sensiblement les risques naturels.

Concernant la démographie, le territoire n'échappe pas au vieillissement de la population qui induira à terme un ralentissement de l'activité économique due à l'augmentation du nombre de retraités.

En outre, le territoire doit faire face à une forte déprise agricole présentant un risque de fermeture des paysages dû aux manques d'activités dans les pâturages. Cette déprise agricole est principalement due à une forte diminution du nombre d'agriculteurs et du faible taux de reprises et de renouvellements des exploitations agricoles. De même, l'accès difficile au foncier freine l'installation de nouvelles exploitations tout comme le prix très élevé de revente des terrains agricoles.

Par ailleurs, le territoire se heurte à des risques de disparition des services publics. Ainsi, l'hôpital de Briançon est menacé de fermeture. Le secteur sanitaire est confronté au manque de relève pour les médecins généralistes partant à la retraite. Outre les menaces persistantes sur la pérennisation du train de nuit sur la liaison Briançon-Paris, les autres liaisons ferroviaires sont également menacées de disparition. En cas de disparition de la ligne ferroviaire, la voiture individuelle deviendrait indispensable, augmentant d'autant les émissions de gaz à effet de serre.

Le secteur culturel et le patrimoine présents sur le territoire peuvent être menacés par la diminution des aides publiques concernant les coûts de fonctionnement, la majorité des aides publiques étant liées aux dépenses d'investissement. Il est donc nécessaire que les porteurs de projets prennent en considération cette diminution des aides publiques pour les coûts de fonctionnement. Ce secteur peut également être menacé par le manque de coordination entre les différents projets qui nuisent au développement d'une cohésion territoriale et donc d'une politique culturelle commune. Outre ce manque de cohésion territoriale, le territoire peut être menacé par un développement à double vitesse et donc accroître les disparités ou en créer de nouvelles.

L'analyse FFOM montre que le territoire du PETR possède de nombreux atouts et un fort potentiel de développement. Il doit cependant surmonter les contraintes et les menaces. La transition énergétique concerne désormais chacun des projets du territoire qu'il soit social, environnemental ou économique et doit constituer une priorité incontournable tout en veillant à harmoniser le contenu des politiques dans un souci de cohérence territoriale.

Partie 3 : La mise en place d'un plan de communication unique et cohérent

- **Analyse de la politique de l'organisation du PETR**

Le PETR possède actuellement deux documents de synthèse qui exposent sa situation actuelle ainsi que ses ambitions. Ces deux documents peuvent servir de déclaration de mission puisque le PETR ne possède pas de document ainsi nommé.

Les deux documents qui servent de supports sont :

- le Projet de territoire du Briançonnais, des Ecrins, du Guillemois et du Queyras 2016-2020
- le document intitulé « Le PETR Présentation & Missions »

Le premier document devant être écrit dans l'année qui suit la création du PETR, il a été rédigé avec le concours des trois communautés de communes qui composent le PETR.

Ce projet de territoire définit les orientations stratégiques ainsi que les conditions de développement économique, écologique, culturel et social. Il est réalisé dans le respect de la Charte du Parc Naturel Régional du Queyras dont le périmètre est entièrement inscrit dans celui du PETR. Ce document est essentiel et sert de base pour la stratégie globale du territoire pour la période 2016-2020. Il concrétise la volonté de « faire ensemble » des acteurs du territoire et la convergence des différentes politiques publiques en vue de faire avancer le territoire mais il est difficilement compréhensible des citoyens.

Le second document dénommé « Le PETR Présentation & Missions » a été rédigé par l'administration du PETR. Il présente chaque pôle du PETR ainsi que les missions et les programmes d'actions portés par chacun. Ce document remplit une fonction informative pour les élus du territoire qui veulent suivre les différentes actions du PETR mais il est d'une approche complexe pour le grand public.

Le PETR comporte plusieurs pôles situés dans des bureaux décentralisés, chaque pôle correspondant à une mission. Le PETR compte deux agents pour le programme LEADER, un agent pour la mission Gestion Intégrée des Risques Naturels, un agent pour la mission Bois et un agent pour la mission Energie. L'ensemble de ces postes dispose de fonds de financements régionaux ou européens. Par exemple, la mission Energie est financée par l'Agence pour le Développement de l'EMploi (ADEME) et le chargé de mission doit donc suivre les directives d'actions proposées par l'ADEME. Ainsi, au cours de la période de stage effectuée, les missions portées par la mission Energie ont concerné le TEPCV et la mise en place d'un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) sur le territoire. La mise en place du PCAET ne concernait que la communauté de communes du Briançonnais mais dans un souci de mutualisation des moyens et de « faire-ensemble », le projet de création d'un PCAET a été approuvé sur l'ensemble du territoire.

En outre, le PETR dispose de deux organes pour prendre des décisions et notamment fixer les stratégies à suivre. Ces deux organes sont le bureau du PETR et le conseil syndical du PETR. Le bureau du PETR se réunit tous les deux mois et il est composé de sept membres, tous élus dans un des EPCI composant le PETR. Le conseil syndical du PETR compte 11 élus titulaires et 11 élus suppléants désignés par les EPCI composant le PETR. (Annexe IV)

- **Analyse de la communication existante sur le PETR avant la mission de stage**

Pour construire un plan de communication, il est indispensable d'avoir au préalable dressé un état des lieux de la communication interne et externe de la structure.

La construction du plan de communication étant l'une des missions à réaliser pendant la durée du stage, le choix a été fait de ne pas le confier à un cabinet extérieur mais de le faire réaliser par un stagiaire. Le PETR rencontre des difficultés humaines et logistiques pour la communication car aucun agent n'a été recruté spécifiquement pour la communication.

Ainsi, chaque agent consacre une partie de son temps de travail plus ou moins conséquente pour communiquer sur les actions en cours ou celles qui sont passées. La Directrice du PETR coordonne les opérations de communication soit en proposant des actions de communication soit en les validant. Le PETR possède deux types d'outils de communication : une page Facebook et un site Internet. Une page Facebook commune aux pôles GIRN, Bois, LEADER et Energie du PETR a été créée afin que les porteurs de projets ainsi que le grand public puissent être informés et pour qu'ils puissent y déposer leurs idées ou leurs projets. La page Facebook compte 145 mentions « j'aime » et elle est suivie par 144 personnes. Cependant, pour la création de cette page Facebook, le PETR a réutilisé le profil du Président du PETR et un certain nombre d'informations ont été publiés via le profil du Président du PETR. Ces publications ont donc pris une connotation politique puisque le Président du PETR est un élu, encarté dans le parti Europe Ecologie Les Verts. De plus, les publications sur cette page sont trop peu fréquentes et elles sont trop espacées dans le temps. La page n'étant pas alimentée par un flux régulier d'informations, par conséquent, elle est peu suivie par le grand public. De surcroît, la majorité des d'informations diffusées ne concerne que les élus des EPCI et des communes, le grand public se sentant, forcément et à juste titre, moins concerné par cette page.

Le conseil de développement du Pays du Grand Briançonnais (devenu par la suite le conseil de développement) a, quant à lui, publié régulièrement une newsletter avec l'aide d'une animatrice à plein temps. Toutefois, suite à l'arrêt du financement de ce poste d'animatrice, la newsletter a cessé d'être publiée en 2012.

En dehors du site Internet et de la page Facebook, le pôle LEADER organise lui-même sa communication. Ainsi, au cours du précédent programme LEADER 2007-2013, la chef de projet a notamment lancé une campagne radiophonique menée au moyen d'interviews de porteurs de projets. Cette action a été reconduite pour le programme LEADER 2014-2020. La communication du pôle est orientée sur les interviews des membres du comité de programmation et des porteurs de projets car l'objectif pour le pôle LEADER est de faire connaître le nouveau programme LEADER 2014-2020 et le lancement des appels à projets et à propositions. Le pôle a imprimé des livres-

guides pour les membres de comité et les porteurs de projet qui sont distribués dans les mairies ainsi qu'aux sièges des communautés de communes.

A l'instar du pôle LEADER, le pôle Energie traite sa propre communication et doit respecter les prescriptions de l'ADEME parmi lesquelles figurent les directives suivantes :

- Missions d'animation et de communication événementielle : participation et organisation de salon, foire-expo, visite de sites, organisation de conférences, colloques, voyages d'étude de groupe ...)
- Autres outils de communication non liés à un évènement (site Internet, impression, diffusion de documents...) ...

Le pôle Energie, dans le cadre de l'appel à projets TEPCV doit également respecter les règles de communication édictées par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie. A cette fin, le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a mis à disposition de chaque territoire un kit de communication TEPCV.

La communication interne du PETR passe par une réunion d'équipe tous les deux mois qui permet de discuter des projets réalisés, en cours ou à venir mais également de réunir tous les agents du PETR puisqu'ils travaillent sur des sites décentralisés. Cependant, cette réunion est purement administrative et ne concerne que les agents du PETR. Les élus sont quant à eux informés du travail du PETR par l'intermédiaire du conseil syndical du PETR et les nombreux échanges qu'ils entretiennent avec la direction du PETR. Par conséquent, la principale difficulté réside dans le fait d'obtenir une communication cohérente pour l'ensemble des pôles.

Les relais et les partenaires, comme l'ADEME, sont informés à chaque fin d'année du bilan des pôles. L'ADEME finançant le poste de l'agent Energie, elle reçoit un bilan détaillé de ce qui a été réalisé durant l'année écoulée et de ce qui est en cours de réalisation.

De la même façon, les élus des communes et des communautés de communes sont régulièrement tenus informés soit lors des conseils syndicaux soit lors des différentes commissions telles que la commission bois.

Un questionnaire élaboré au début du stage et distribué auprès des agents du PETR fait ressortir que peu de temps est accordé à la communication et que la communication ne constitue pas une priorité. A la question : « Selon vous, combien de temps consacrez-vous à la communication ? », la réponse est unanime : « Trop peu de temps ». A la question « Comment améliorer la communication ? », la réponse est unanimement : « En recrutant un chargé de communication ».

En effet, les chargés de missions considèrent qu'ils ont déjà beaucoup de tâches à réaliser. La communication passe donc au second plan. Il n'existe pas de plan de communication avant le stage.

Suite aux discussions avec la Directrice et avec le Président du PETR, deux cibles prioritaires ont été définies : les élus et les institutions.

Le PETR a fréquemment recours aux médias et notamment à la presse écrite locale pour communiquer.

Même si le PETR ainsi que les programmes qu'il porte sont de mieux en mieux connus par les élus, la structure et ses actions restent cependant méconnues du grand public.

Le coût engendré par la mise en place d'une structure dédiée à la communication constitue un obstacle insurmontable pour le PETR qui ne dispose que de peu de moyens financiers.

C'est la raison pour laquelle le choix s'est porté sur la création d'une mission de stage spécialement consacrée au développement de la communication et plus particulièrement à la communication se rapportant au TEPCV du PETR.

- **Formulation des objectifs stratégiques de communication du TEPCV**

Les objectifs stratégiques de communication ont été prédéfinis par la direction du PETR. Il est à noter que certains objectifs sont communs à ceux du programme LEADER.

Les objectifs poursuivis en vue de la communication sur le TEPCV sont les suivants :

- Donner de la cohérence aux différentes actions de communication internes et externes :

La communication sur le programme passe par différentes phases et actions qui doivent être transversales. L'utilisation des différents outils doit être cohérente et réfléchie. La communication doit s'adapter au public ciblé avec des moyens de communication adaptés. De plus, la communication entre les différents pôles du PETR et les signataires de la convention TEPCV doit être cohérente et compréhensible de tous.

- Faire connaître et faire comprendre le programme, le dispositif aux différents acteurs :

Tous les acteurs du territoire sont segmentés par cible pour assurer une communication réussie. L'objectif est de faire comprendre à tous ces acteurs l'intérêt et le fonctionnement du programme ainsi que sa mise en application globale afin de diffuser au maximum l'information sur l'existence de ce programme. De surcroît, la connaissance du programme TEPCV doit s'accompagner d'une

meilleure connaissance du PETR puisque la structure reste peu connue pour les acteurs autres que les institutions et les collectivités.

- Renforcer l'image du territoire et son identité à travers les principes énergie :

Le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie a défini six grands thèmes, portés par le TEPCV, qui sont les suivants : réduire les consommations d'énergie, les énergies renouvelables, la gestion durable des déchets, diminuer les émissions de gaz à effet de serre, préserver la biodiversité et développer l'écocitoyenneté. Les six principes énoncés par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie doivent par le biais de la communication spécifique au TEPCV être inscrits dans le cadre de vie du territoire du PETR.

- Assurer l'appropriation de l'outil par tous les acteurs :

Une communication régulière, adaptée, pédagogique et simple de vocabulaire permet aux différents acteurs de s'approprier le programme, de le comprendre et de diffuser l'information aux porteurs de projets potentiels, mais aussi au grand public, aux collectivités, aux différents relais...

La direction du PETR a défini deux priorités pour les objectifs stratégiques de la communication du TEPCV :

- Sensibiliser régulièrement les bénéficiaires potentiels par plusieurs canaux, en spécifiant l'utilisation des fonds :

La mise en valeur du TEPCV par différents canaux permet de toucher et de sensibiliser plus de cibles et donc d'avoir plus d'opportunités de projets sur le territoire. Un point d'attention sera porté sur la sélectivité des fonds afin de ne pas créer un afflux de projets qui engendrera des difficultés de traitement et beaucoup de refus mais également de possibles confusions entre tous les programmes dédiés à la transition énergétique. En effet, le TEPCV permet d'obtenir plusieurs financements comme pour les dispositifs « Certificats d'Economie d'Energie pour la Croissance Verte » ou pour les « 10 000 coins nature dans les écoles et collèges ». Toutefois, d'autres dispositifs d'aide proposent des financements pour des actions liées à la transition énergétique : « Certificats d'Economie d'Energie » classiques, « Chèques Energie » ...

- Accessibilité du porteur de projet :

Un porteur de projet potentiel doit pouvoir identifier rapidement et simplement si son projet est en adéquation avec le programme d'action et la stratégie du territoire. Le PETR doit apporter une aide

aux porteurs de projet pour identifier les projets qui pourraient être envisageables notamment en fonction du coût de revient et du bénéfice potentiel.

- **Planification des objectifs opérationnels**

Le plan de communication ne comprend que la communication sur l'avenant de l'appel à projets TEPCV (volet 2), les actions du volet 1 étant terminées à la date du stage. Il est à noter que la communication a été très insuffisante sur les cinq premières actions qui n'ont pas réellement été portées à la connaissance du grand public.

Par conséquent, après discussion avec le Président du PETR, il est décidé que chaque action du volet 2 de l'appel à projets TEPCV doit être mise en avant et faire l'objet au minimum d'un article dans la presse. La planification des actions de communication est en lien direct avec les délibérations des collectivités et des acteurs puisque sur les vingt actions de l'avenant à la convention de l'appel à projets TEPCV (volet 2) seulement cinq sont portées par le PETR, les autres étant portées par d'autres acteurs du territoire (communes, communautés de communes, syndicat mixte...).

Le Président du PETR a insisté afin que chaque action soit médiatisée pour faire connaître le PETR et ses actions mais également afin de mettre en avant le travail des agents du PETR.

Les premières actions de communication sont planifiées pour l'année 2017 puisque les collectivités qui ont prévu des actions pour l'année 2017 ont pour la plupart déjà délibérées.

Le volet 2 du TEPCV est valable pour une durée de trois ans, jusqu'à fin 2019.

Les actions de communication devront donc être modulées et adaptées au fil de l'eau pour être compatibles avec les plannings des différents acteurs signataires de la convention.

Pour l'année 2017, plusieurs actions ont été planifiées. Ainsi, chacune des actions réalisées ou en cours de réalisation pour l'année 2017, fait l'objet d'une fiche action qui permet de définir plusieurs éléments tels que le calendrier de réalisation, les objectifs visés, le public-cible, le budget... De plus, chaque objectif est construit suivant la méthode SMART. Cette méthode permet de construire un objectif de façon à ce qu'il soit spécifique, mesurable, acceptable pour ceux qui les portent, réaliste et déterminé dans le temps. Cette méthode SMART permet de pouvoir évaluer chaque objectif en vérifiant si chaque critère a été respecté.

- **Mise en œuvre du plan de communication du TEPCV à travers les 2 premières actions**

Au cours du stage, les trois premières actions du plan de communication sont mises en œuvre. Elles concernent d'une part la médiatisation de la signature de l'avenant et l'extension du dispositif TEPCV et d'autre part la mise en place d'une aide financière à l'achat de vélos à assistance électrique et enfin la mise en place en novembre 2017 de l'action relative aux nouveaux modes de travail et de réunion. La méthodologie initiée sera par la suite reconduite pour toutes les actions de la mission Energie dans le cadre du TEPCV.

Chaque action de communication se concrétise avec une fiche action (Annexe V). Chaque fiche action doit être considérée comme un plan de communication. En effet, les fiches doivent répondre aux questions concernant l'émetteur, le contenu des informations diffusées, le coût, la période et la durée ainsi que les modalités des projets et le public-cible. De plus, créer un plan de communication global comprenant toutes les actions serait illisible et compliquerait son utilisation.

La première action de communication consistait à informer le grand public et les élus des EPCI et des communes de la signature de l'avenant à la convention pour le TEPCV. En effet, le territoire a reçu 1,5 million d'euros pour le volet 2 de l'appel à projets TEPCV, cela s'ajoute aux 500 000 € versés lors du volet 1 de l'appel à projet TEPCV. Cette action correspond à l'objectif stratégique de faire connaître et de faire comprendre le dispositif aux différents acteurs, puisque le programme TEPCV est encore méconnu pour certains. Chaque porteur de projets a été informé par courrier de la signature de l'avenant. Le grand public a reçu cette information au moyen des communiqués transmis à la presse locale et grâce à la diffusion d'une interview du Président du PETR réalisée sur les radios locales.

La deuxième action réalisée, découlant du volet 2, suite à la signature de l'avenant à la convention du TEPCV, est la mise en place d'aide financière à l'achat de vélos à assistance électrique. Cette action concerne la communauté de communes du Pays des Ecrins ainsi que 11 autres communes du territoire. Cette aide à l'achat de vélos à assistance électrique consiste à verser une subvention publique de 500 € aux habitants des communes participantes qui souhaitent acheter un vélo à assistance électrique. Cette action vise à faire évoluer les habitudes et les moyens de déplacement des habitants du territoire pour notamment réduire les émissions de gaz à effet de serres (GES). Cette action a également pour objectif des retombées économiques sur le territoire puisqu'une convention entre le PETR et les vélocistes volontaires du territoire a été passée pour inciter, les bénéficiaires de l'aide à l'achat, à acquérir leurs vélos sur le territoire. L'objectif est de rendre

visible et de développer les modes de déplacement doux ou communs et de répondre au souci de sobriété énergétique.

La troisième action de communication pour l'année 2017 portera sur les nouveaux modes de travail. Cette action qui débutera en novembre 2017 vise à améliorer les pratiques de travail en faisant notamment des économies en termes de santé et de qualité de vie (temps de déplacements non réalisés, fatigue, stress ...), d'argent (heures de travail effectives) et d'écologie (diminution de la pollution et des émissions de GES). Elle est portée par le PETR et elle vise à sensibiliser les EPCI et les communes sur les nouveaux modes de réunions et de travail en publiant un guide des « bonnes pratiques » qui prendra pour exemple le PETR. Cette action de communication répond à l'objectif stratégique de renforcer l'image du territoire et son identité à travers les principes énergie puisque cette action répond au thème : réduction des émissions de gaz à effet de serre. Cette action est également conforme à l'objectif de sobriété et d'efficacité énergétique. La mission de stage a consisté pour cette action à rédiger un cahier des charges visant à désigner un prestataire en vue de la réalisation d'un audit des moyens existants. Sur la base de cet audit, des solutions seront mises en œuvre au sein du PETR et un guide des bonnes pratiques sera proposé à l'ensemble des partenaires.

L'élaboration des fiches actions qui a débuté pendant le stage doit cependant être poursuivi au-delà de la période de stage. C'est dans cet objectif qu'il a été élaboré une stratégie de suivi.

- **Communication sur les actions du TEPCV et suivi**

Le plan de communication réalisé au cours du stage a pour vocation d'être communiqué aux différents pôles du PETR. Il est présenté lors d'une réunion d'équipe afin que chaque pôle soit tenu informé des objectifs stratégiques de la mission énergie. Il sera également disponible sur l'espace communication de la dropbox du PETR. Enfin, le plan de communication pourra être diffusé dans sa totalité aux EPCI et aux collectivités en vue d'obtenir une communication cohérente sur l'ensemble du territoire.

Le suivi du plan sera effectué par le chargé de mission Energie ainsi que par la Directrice du PETR compte tenu du fait qu'aucune ouverture de poste pour un chargé de mission communication n'est à ce jour envisageable. Un tableau de bord sera mis en place et des réunions d'avancement des actions de communication seront réalisées. Ces réunions permettront de connaître l'avancée des actions de communication mais également de modifier et d'améliorer certaines actions selon les bilans et les évaluations réalisées.

- **Evaluation du plan de communication**

Le plan de communication doit être évalué pour connaître son efficacité et proposer des pistes d'amélioration. Pour cela, chaque objectif a été construit selon les critères SMART pour permettre une évaluation simple des actions réalisées. Les critères de réussite des actions sont variés : le nombre d'articles de presse, la fréquentation d'un événement ou le nombre de bénéficiaires d'une action peuvent être choisis comme critères d'évaluation. Chaque action de communication possède une fiche action qui récapitule l'objectif poursuivi, le public-cible mais également les critères de réussite. Lors des réunions de suivi, les actions peuvent être évaluées selon les critères prédéfinis dans la fiche action. Ainsi, pour l'action de communication concernant l'aide à l'achat de vélos de vélos à assistance électrique, les critères d'évaluation étaient les suivants : nombre de bénéficiaires de l'aide à l'achat par rapport aux nombres de « chèques-vélo » distribués, revue de presse, nombre d'élus présents à la conférence de presse... L'évaluation de cette action est d'ores et déjà positive puisque 8 vélocistes étaient partenaires au lancement de l'opération, ils sont désormais plus d'une dizaine. Cette action a fait l'objet de nombreuses parutions : Dauphiné Libéré DICI TV, Alpes 1, Alpes & Midi. Ces médias étant des médias locaux qui ont une portée départementale.

Conclusion

Le 5 juin 2017, a eu lieu la 45^{ème} Journée Mondiale de l'environnement promue par le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE). L'année 1972 a constitué un tournant dans le développement de la politique environnementale internationale : la première conférence majeure sur les questions environnementales s'est tenue à Stockholm en Suède sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies du 5 au 16 juin. Quelques mois plus tard, le 15 décembre 1972, l'Assemblée générale des Nations Unies adoptait deux résolutions majeures : la première résolution désignant le 5 juin comme Journée mondiale de l'environnement qui a pour objectif de tirer une sonnette d'alarme sur les questions de protection de l'environnement et de qualité de vie des populations et la deuxième résolution prononçant la création du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), organisme des Nations Unies dédié aux problèmes environnementaux.

Parallèlement, le 5 juin 2017, la semaine européenne du développement durable s'est terminée.

Ces deux événements rappellent l'importance de la transition énergétique mais également l'urgence de modifier les comportements de chacun de sorte à favoriser la protection de l'environnement et à lutter activement contre les dangers du changement climatique.

La France s'est engagée dans cette voie avec l'adoption de la loi de transition énergétique en août 2015 qui s'est notamment concrétisée par le lancement des appels à projets portant sur les Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte. Le département des Hautes-Alpes, territoire à la fois rural et touristique, de montagne, à fort potentiel d'énergies renouvelables, s'est engagé depuis longtemps dans la préservation de l'environnement. Il compte plusieurs lauréats parmi lesquels le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras.

L'étude du contexte général du territoire du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras a montré toute la complexité des empilements de dispositifs en lien avec la transition énergétique. En effet, les communes, les EPCI, la Région... possèdent tous des compétences portant sur la transition énergétique ou mettant en œuvre des programmes en lien avec la transition énergétique. Il est donc difficile de distinguer clairement les dispositifs qui emmêlent les logos, les chartes graphiques et les messages. Par conséquent, l'objectif du plan de communication du PETR est d'être lisible et compréhensible tout en s'intégrant à la communication déjà existante sur ce sujet.

L'analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces sur le territoire montre que la transition énergétique doit être au cœur de chaque projet et elle doit constituer une priorité incontournable. Pour cela, il paraît indispensable d'uniformiser la communication territoriale portant sur la transition énergétique. Il semble que le message gagnerait en cohérence s'il n'était plus spécifique à un dispositif particulier mais plutôt à un thème en général.

Cependant, le PETR doit continuer de communiquer de manière efficace et spécifique sur les actions qu'il porte puisque celles-ci permettent à la fois de développer et de préserver le territoire exceptionnel sur lequel elles se situent. Il peut devenir l'élément moteur en matière de communication et jouer un rôle fédérateur des collectivités qui le composent ou qui l'entourent.

Dans cet objectif, les actions de communication doivent continuer avec un flux constant suite à l'arrêt de la période de stage. Plusieurs pistes peuvent être envisagées parmi lesquelles le recrutement d'un chargé de communication, l'augmentation du temps consacré par chaque agent à la communication ou encore la mutualisation des compétences entre les divers pôles du PETR voire entre les diverses collectivités. La clé pour une communication réussie, outre la mise en place d'un plan de communication, réside dans le temps accordé à la mission de communication.

La communication est essentielle à la réussite de la transition énergétique. Il est primordial de s'adresser au plus grand nombre et pas seulement à un public convaincu. Il faut donner à tous l'envie d'aller vers la transition énergétique en faisant connaître le cadre institutionnel de l'action publique en faveur de la transition énergétique, en sensibilisant sur les stratégies possibles pour la mettre en œuvre à l'échelle du territoire et en informant à travers les exemples de projets menés à bien.

Bibliographie

- Adary,A., Libaert,T., Mas,C., Westphalen,M.H., (2015).*Communicator*. Dunod, Paris,
- Libaert,T. (2014). *Introduction à la communication*. Dunod, Paris, « Topos », 2^e éd., 126 p.
- Point juridique sur les Pôles d'équilibre territoriaux et ruraux (PETR) ; Les rendez-vous juridiques), (2014). Mairieconseils
- Etude : TEPCV effet de levier ou rendez-vous manqué, (2017). Bureau d'études et d'expertise RSE-Energie-Biodiversité-Innovation
- Avenant à la convention d'appui financier TEPCV-PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras (2017)
- LE PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras : Présentation et missions (2016)
- Projet de territoire du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras 2016-2020 ; Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras (2016)
- Bilan activités du Pays Grand Briançonnais (2016)
- Elaborer un plan de communication stratégique pour une organisation, COMM Collection-N°19 (2010)
- Objectif compétitivité régionale et emploi Programme Opérationnel FEDER 2007-2013 en Aquitaine, Plan de communication (2007)
- www.developpement-durable.gouv.fr/action-des-territoires-transition-energetique date du dernier accès au site : 07/06/2017
- <http://energiepaca.fr/je-minforme/appels-a-projets/collectivites-laureates-transition-energetique> date du dernier accès au site : 07/06/2017
- www.territoires-energie-positive.fr date du dernier accès au site : 07/06/2017
- www.developpement-durable.gouv.fr/territoires-zero-dechet-zero-gaspillage date du dernier accès au site : 07/06/2017
- <https://www.insee.fr/fr/statistiques/2128988> date du dernier accès au site : 07/06/2017
- <http://anpp.fr/payspetr/definition-pays-petr/> date du dernier accès au site : 07/06/2017
- <http://www.vie-publique.fr/actualite/panorama/texte-discussion/projet-loi-modernisation-action-publique-territoriale-affirmation-metropoles.html> date du dernier accès au site : 07/06/2017
- <http://www.vie-publique.fr/decouverte-institutions/institutions/collectivites-territoriales/intercommunalite-cooperation-locale/que-sont-poles-equilibre-territoriaux-ruraux.html> date du dernier accès au site : 07/06/2017

Table des matières

Introduction	6
Partie 1 : Le contexte général et le cadre de l'analyse.....	8
<input type="checkbox"/> Le territoire concerné : Briançonnais, Ecrins, Guillestrois et Queyras	8
<input type="checkbox"/> La communauté de communes du Briançonnais	9
<input type="checkbox"/> La communauté de communes du Pays des Ecrins	10
<input type="checkbox"/> La communauté de communes du Guillestrois et du Queyras.....	11
<input type="checkbox"/> Du Pays du Grand Briançonnais au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural	12
<input type="checkbox"/> Les projets concernant la transition énergétique antérieurs au TEPCV	17
<input type="checkbox"/> Le Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte.....	20
Partie 2 : Etat des lieux sur l'implication des acteurs en faveur de la transition énergétique	25
<input type="checkbox"/> Analyse des relations, synergies et modes de de développement entre le PETR et les différents acteurs du territoire	25
<input type="checkbox"/> Les Etablissements de Coopération Intercommunale (EPCI).....	26
<input type="checkbox"/> Le Parc Naturel Régional du Queyras (PNRQ).....	26
<input type="checkbox"/> Le Groupement d'Action Locale (GAL).....	26
<input type="checkbox"/> Le Conseil de Développement.....	27
<input type="checkbox"/> Le Conseil Départemental des Hautes-Alpes	27
<input type="checkbox"/> Le Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur.....	27
<input type="checkbox"/> Les services de l'Etat.....	28
<input type="checkbox"/> Analyse Forces Faiblesses Opportunités Menaces du territoire	28
<input type="checkbox"/> Les forces du territoire.....	28
<input type="checkbox"/> Les faiblesses du territoire.....	30
<input type="checkbox"/> Les opportunités pour le territoire	32
<input type="checkbox"/> Les menaces pour le territoire	33
Partie 3 : La mise en place d'un plan de communication unique et cohérent.....	34
<input type="checkbox"/> Analyse de la politique de l'organisation du PETR.....	34
<input type="checkbox"/> Analyse de la communication existante sur le PETR avant la mission de stage	35
<input type="checkbox"/> Formulation des objectifs stratégiques de communication du TEPCV	38
<input type="checkbox"/> Planification des objectifs opérationnels	40
<input type="checkbox"/> Mise en œuvre du plan de communication du TEPCV à travers les 2 premières actions	41
<input type="checkbox"/> Communication sur les actions du TEPCV et suivi.....	42
<input type="checkbox"/> Evaluation du plan de communication	43
Conclusion.....	44
Bibliographie.....	46

**ANNEXE I : Carte du territoire du Pôle d'Equilibre
Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du
Guillestrois et du Queyras**



ANNEXE II : Convention particulière d'appui financier
« Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »

500 TERRITOIRES à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE ET POUR LE CLIMAT



Fonds de financement de la transition énergétique Convention particulière d'appui financier

Entre

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,

Et

La communauté de communes du Briançonnais, représentée par son Président, Alain FARDELLA, ci-après désigné « le Bénéficiaire »



En présence de la Caisse des dépôts et consignation,

#VotreEnergie

TERRITOIRE à ÉNERGIE POSITIVE POUR LA
CROISSANCE VERTE
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Vu la convention du 31 mars 2015 relative à la création et à la gestion d'une enveloppe spéciale Transition énergétique, par la Caisse des Dépôts dans le cadre du Fonds de financement de la transition énergétique (FFTE),

Vu la convention de gestion de l'enveloppe spéciale Transition énergétique du 4 mai 2015,

Vu la lettre de notification des résultats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » du 9 avril 2015

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Un appel à projets pour mobiliser 200 « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » a été lancé par le ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,
- reconquérir la biodiversité et valoriser le patrimoine naturel.

Afin d'accompagner l'ensemble des projets créatifs et innovants, un fonds de financement de la transition énergétique, doté de 1,5 milliard d'euros sur trois ans, est en place et contribuera notamment à financer les territoires lauréats. Cet appui viendra compléter les modes de soutien sectoriels existants : aides fiscales, subventions de l'ADEME et de l'ANAH, programmes budgétaires, prêts aux collectivités, tarifs d'achat...

Dans ce cadre, l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras ainsi que le Parc Naturel Régional du Queyras, en partenariat avec la commune de Risoul, la communauté de communes de l'Escarton du Queyras, la communauté de communes du Guillestrois, la communauté de communes du Pays des Ecrins, la communauté de communes du Briançonnais, ont été déclarés lauréats de l'appel à projets « Territoires à énergie positive pour la croissance verte » le 9 février 2015. A ce titre, un appui financier spécifique pour les accompagner dans leur projet commun leur a été alloué. Cet appui financier de 500 000 € pour le territoire se répartit entre l'association du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras, le Parc Naturel Régional du Queyras, ainsi que leurs partenaires, et notamment, la communauté de communes du Briançonnais, pour l'action inscrite dans ce cadre, dont elle est le porteur.

• • •



Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser, d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par le Bénéficiaire ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

Article 2 - Dépenses éligibles au programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte »

Peuvent bénéficier d'un financement au titre du programme « Territoires à énergie positive pour la croissance verte », les actions relatives aux six domaines d'intervention suivants :

1. *Réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public*
2. *Diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports*
3. *Développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets*
4. *Production d'énergies renouvelables locales*
5. *Préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable*
6. *Promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux*

Article 3 - Engagements du Bénéficiaire

Dans le cadre du projet, le Bénéficiaire s'engage à mettre en place sur son territoire les actions spécifiques figurant en Annexe 2, permettant de contribuer efficacement à la baisse de la consommation d'énergie, à la production d'énergie renouvelable et à la mobilisation citoyenne pour la transition énergétique. Le budget et le calendrier prévisionnel des actions ainsi que la description des effets attendus sont précisés dans l'Annexe 2.

Pour la bonne exécution de la présente convention, le bénéficiaire s'engage :

- a) à désigner un élu référent qui sera le garant de la démarche,
- b) à mettre en place une équipe projet animée par un chef de projet à l'échelle du territoire.

Les dépenses subventionnables devront être ventilées selon les postes comptables et certifiées exactes par le comptable public.

Le Bénéficiaire s'engage à transmettre au préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie :

- les justificatifs relatifs aux dépenses subventionnables, acquittées et certifiées par le comptable public,
- tout document nécessaire aux engagements et versements (Annexe 4),
- le suivi et le bilan des actions mises en œuvre.



Article 4 – Montant et modalités de versement de l'appui financier

Le montant de l'appui financier au titre de la présente convention est fixé à 80 000 euros dans la limite d'un plafond maximal de 80 % de chaque dépense subventionnable.

L'appui financier sera mis en œuvre par la Caisse des dépôts et consignations à partir des crédits de l'enveloppe spéciale transition énergétique qu'elle gère.

L'appui financier sera versé, après signature de la présente convention, selon les conditions et modalités suivantes :

- une avance de 40 % du montant prévisionnel de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive » pourra être versée à la demande du Bénéficiaire exprimée auprès du préfet de région, en tant que représentant de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
- un deuxième versement de 40 % interviendra lorsque le montant des actions réalisées et facturées dépassera 80 % du montant de l'appui financier, sur présentation des justificatifs des dépenses,
- le solde sera versé lorsque le montant des actions réalisées et facturées atteint ou dépasse 100 % de l'appui financier au titre du programme « Territoires à énergie positive », sur présentation d'un compte rendu d'exécution technique et d'un état récapitulatif des dépenses correspondantes certifié par le comptable public du Bénéficiaire.

Ces versements seront réalisés par la Caisse des dépôts et consignations sur ordre du préfet, qui aura vérifié le caractère subventionnable des dépenses présentées.

Article 5 – Engagements complémentaires de l'État

En complément du soutien financier, le ministère de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie assurera, avec le concours de l'ADEME :

- une assistance technique et un soutien méthodologique,
- une animation de réseau des lauréats au niveau régional et national,
- la valorisation des résultats.

Article 6 – Communication

Le logo « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est obligatoirement apposé sur tout document et toute réalisation et panneau de chantier portant sur les actions visées à l'article 3.



Article 7 - Clause de reversement et de résiliation

Les sommes qui n'auraient pas été utilisées, ou qui auraient été utilisées pour une action autre que celles prévues à l'article 3 seront restituées à la Caisse des dépôts et consignations.

En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des Parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre Partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du jour de sa signature. Elle est valable pour les actions ayant connu un démarrage effectif jusqu'au 31 décembre 2017 et prendra fin avec le versement du solde de l'aide et au plus tard trois ans après la date de signature de la présente convention.

Article 9 - Avenants

Le contenu de la présente convention peut être modifié par avenant signé des Parties.

Fait à Paris, le

18 NOV. 2015

Le Président de la Communauté de
Communes du Briançonnais

La Ministre de l'Écologie, du Développement
Durable et de l'Énergie

Pour la Présidente
à Paris - le 18 novembre 2015
HERNIMTE



Alain FARDELLA

Ségolène ROYAL

En présence de la Caisse des dépôts et consignations,

Jacques RAVAILLAULT
Directeur Exécutif Action Territoriale



Projet présenté par les collectivités



L'objectif principal pour le Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras en partenariat avec le Parc naturel régional du Queyras, est la transition énergétique avec les collectivités, les citoyens et les entreprises locales au service du développement économique du Grand Briançonnais : la ruralité et le climat de montagne font du territoire du Grand Briançonnais un territoire très dépendant d'énergies chères et importées. Notre projet consiste à rendre le territoire autosuffisant en énergie tout en respectant les patrimoines qui font ses richesses et ses attraits touristiques (patrimoine bâti, naturel, paysager et agricole). Cet objectif est inscrit dans la Charte du Parc naturel régional du Queyras et du Pays.

De nombreuses actions en cours associent les collectivités, les citoyens et les entreprises locales et c'est dans cette logique que nous souhaitons amplifier la démarche. Le premier moteur économique de ce territoire étant le tourisme, ce secteur sera particulièrement impliqué. L'objectif est aussi de s'appuyer sur les entreprises locales notamment celles du bâtiment et de la filière bois qui sont nombreuses et qui connaissent les spécificités de la montagne. Le projet a donc vocation à coordonner les initiatives aujourd'hui dispersées pour les renforcer et les amplifier.

La priorité est donnée à la réduction des besoins énergétiques (sobriété) et à la maîtrise de leur satisfaction (efficacité). Les deux principales vulnérabilités énergétiques du territoire correspondent aux besoins importants en énergie des bâtiments et pour les déplacements des personnes. Le projet vise donc à cibler prioritairement ces deux gisements d'économie d'énergie en traitant de manière conjointe les besoins des habitants et des touristes. Nos axes d'interventions consistent en :

- coordonner les initiatives locales des communes, communauté de communes, partenaires privés, pour les valoriser et démultiplier les actions les plus pertinentes ;
- offrir aux ménages et aux acteurs du tourisme, mais aussi aux élus et aux collectivités la possibilité de maîtriser leurs dépenses énergétiques par la rénovation du parc bâti, la bonne gestion des installations touristiques et la mise en place de moyens de déplacements plus collectifs.
- Produire l'énergie renouvelable à partir des ressources locales par la maîtrise des investissements et une implication des collectivités et des citoyens dans les sociétés de projets.

Le territoire fait sens à l'échelle du Pays et du Parc Naturel Régional qui regroupent des communes de montagne du nord des Hautes-Alpes ayant les mêmes contraintes impactant directement des consommations d'énergie : mobilité complexe, rigueur climatique, patrimoine bâti ancien, problématique des lits froids, flux touristiques, activités touristiques hivernales...



La transformation du Pays en Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) permet la construction d'un projet de territoire définissant les conditions du développement économique, écologique, culturel et social, intégrant des actions sur la transition énergétique ; le Programme Leader co-porté par le Pays et le Parc intègre également dans ses objectifs stratégiques la transition énergétique.

Il est donc particulièrement intéressant que le projet présenté ici soit mené à l'échelle du Pays futur PETR et en coordination avec le parc naturel régional du Queyras. Le projet sera mené en cohérence avec les démarches régionale (SRCAE), départementale (PCET) et la charte du parc.

Indicateurs de performance (référence PCET PNR Queyras)	2020	2030	2050
Emissions de gaz à effets de serre	-5%	-26%	-65%
Consommation d'énergie	-4%	-18%	-44%
MWh d'EnR installés	+6%	+19%	+ 41%



Plan d'actions global du projet TEPCV

Les actions grisées correspondent aux actions du TEPCV pour 2016

Les actions en gras sont inscrites dans le Contrat Régional d'Equilibre Territorial (CRET)

Les actions en italiques correspondent à la stratégie des actions inscrites dans la candidature LEADER

N° action	Intitulé du Projet / Action	Domaine TEPCV *	Echéance approximative de réalisation	Montant de l'investissement (€)
1	Préfiguration et mise en place du service public local de l'efficacité-énergétique pour la rénovation énergétique performante des logements / accompagnement par un spécialiste de la rénovation globale (en lien avec la PACH GGG)	1	2016	60 000 €
2-1	Identifier et accompagner un chantier pilote de rénovation globale sur le territoire de chacune des 4 comcom : bâtiment public. - rénovation bâtiment MIC/Conservatoire - Communauté de Communes du Brianconnais	1	2016	100 000 €
2-2	Identifier et accompagner un chantier pilote de rénovation globale sur le territoire de chacune des 4 comcom : bâtiment public.- rénovation centre social de l'Argentière - Communauté de Communes du Pays des Ecrins	1	2016	100 000 €
2-3	Identifier et accompagner un chantier pilote de rénovation globale sur le territoire de chacune des 4 comcom : bâtiment public.- Rénovation maison du Bourbonnais - Communauté de Communes de l'Escarton du Queyras	1	2016	100 000 €
2-4	Identifier et accompagner un chantier pilote de rénovation globale sur le territoire de chacune des 4 comcom : bâtiment public.- rénovation Gendarmerie - Communauté de Communes du Guillestrois	1	2016	100 000 €
3	Organisation de formation des entreprises et artisans du bâtiment en salle et sur chantiers pilotes	1	2017	20 000 €
4	Création et diffusion d'outils de communication et de marketing pour susciter la demande des particuliers. (Action "Carnets de montagne")	1	2016	10 000 €
5	Aider les collectivités à rénover leur patrimoine bâti avec un haut niveau de performances énergétiques (études et investissements - Appel à proposition PEGEER-PE)	1	2016-2018	750 000 €
6	Accompagner les domaines éligibles sur les économies d'énergie (études, instrumentation...)	1	2016-2018	120 000 €
7	Mise en place d'une animation et veille territoriale pour évaluer les dépenses énergétiques des logements	1	2015-2020	151 140 €
8	Soutien au covoiturage : communication, événements, création de nouvelles aires dans des lieux stratégiques	2	2017	130 000 €
9	Mise en œuvre d'un service d'autostop organisé à l'échelle du Pays (signalétique, charte, site internet, communication...)	2	2017	50 000 €
10	Aide aux comcom sur le dimensionnement et la mise en place de services de transports en commun dédiés (services à la demande, services spécifiques...)/ coordination des services entre vallées, ADT et prestataires	2	2018	40 000 €
11	Développement du Cycle et du VAE : structuration, aménagements, communication, aide à l'acquisition de flottes Complémentarité saisons touristiques / mobilité des actifs	2	2016-2018	250 000 €



12	Voie verte – Commune de Briancçon et SVM Serre Chevalier	2	2017	8 440 000
13	Liaison douce piétonne de 1600 à 1800 - Puy-Saint-Vincent	2	2017	4 000 000
14	Voie verte de Pelves à la Roche de Barne- Communauté de Communes du Pays des Escins	2	2017	3 700 000
15	Action pour encourager le mixe en place d'initiatives limitant pour une mobilité soutenable et durable	2	2015-2020	1 45 745
16	Renforcer la sensibilisation au tri des déchets, à la réduction à la source, au compostage individuel ou collectif pour réduire les volumes transportés (actions de sensibilisations et d'animation)	3	2016-2018	80 000 €
17	Création de projets de plateformes de déchetage et de stockage de bois énergie en régie ou partenariat public-privé	3	2017	170 000 €
18	Développement et réalisation d'une plateforme de co-compostage Stockage de préacheminement de déchets verts	3	2017	80 000 €
19	Autonomie énergétique d'un télésiège à la station de Risoul – Projet pilote à Risoul	4	2016	135 000
20	Essaiage de l'action d'autonomie énergétique et production d'énergie renouvelable	4	2017-2018	5 000€
21	Etude de potentiel à l'échelle du pays sur le tarinage des réseaux d'AEP et autres réseaux et sur les cours d'eau les plus pertinents et sélection des meilleurs sites	4	2017	100 000 €
22	Réalisation de 4 projets de turbinage parmi les plus pertinents (soutien aux projets citoyens et/ou avec investissement public)	4	2018	250 000 €
23	Accompagnement et soutien aux projets de production développés dans le cadre d'initiatives citoyennes et publiques (type centrales villageoises)	4	2016-2017	80 000 €
24	Chargé de mission Gestion Intégrée des Risques Naturels	5	2015-2017	170 000 €
25	Création d'un poste d'animation territoriale transition énergétique (PETR) / Coordination du projet et animation des différents volets en lien avec les chargés de mission des communautés de communes	6	2016	180 000 €
26	Mise en place d'un poste de Conseiller en Energie Partagée accompagnant techniquement les collectivités (CGES), les agriculteurs (Cib AgriES), les professionnels du tourisme	6	2017	0 €
27	Réalisation d'un plan climat-énergie territorial à l'échelle du Pays	6	2018	0 €
28	"Renforcement de la mission EIE (sensibilisation et conseil des particuliers) Création d'une unité mobile : acquisition et équipement d'un bus électronique pour aller à la rencontre des citoyens dans leur territoire / moyens de communication / recherche de mutualisation du bus Concours annuel des "familles à énergie positive"	6	2018	310 000 €



29	Conférence annuelle de la transition énergétique (rendra compte et mobiliser) / signature de charte d'engagement sur des actions avec les acteurs publics et privés	6	2016/2017/2018	9 000 €
30	Appel à projet lancé chaque année pour soutenir des initiatives privées innovantes en matière d'énergie (entreprises, citoyens, associations...) / moyen d'intervention / mise en place d'un jury public privé	6	2016	90 000 €
31	Formation du personnel communal et intercommunal Connaissance du patrimoine et des consommations d'énergie dans le patrimoine achat caméra thermique et formation pour son utilisation	6	2016	30 000 €



Annexe 2

Programme d'actions dans le cadre du programme



Gouvernance du programme d'actions mise en place par le Pays :

Le Pays du Grand Briançonnais emploiera un chargé de mission en charge d'animer ce programme pour tout le territoire incluant le Parc. La gouvernance sera assurée de manière collégiale avec le Parc naturel régional du Queyras.

Le programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte » est un pan de la stratégie de territoire du Pays du Grand Briançonnais. Cette stratégie est intégrée au CRET (contrat régional d'équilibre des territoires) dont le Pays est chef de file pour le territoire.

Le Pays porte les programmes LEADER, gestion intégrée des risques naturels et une charte forestière de territoire, il coordonne de plus les espaces valléens de son territoire.

En complément, la coordination et l'animation de l'appel à projet au niveau régional seront assurées au travers :

- D'un comité de pilotage composé :
 - des services de l'État (DDTM, DREAL, ADEME...) en associant
 - le conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
 - le conseil départemental des Hautes-Alpes ;
 - Pierre LEROY, président du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras ;
 - Mathieu ANTOINE, président du Parc Naturel Régional du Queyras ;
 - Alain FARDELLA, président de la communauté de communes du Briançonnais ;
 - Cyrille DRUJON D'ASTROS, président de la communauté de communes du Pays des Ecrins ;
 - Max BREMOND, président de la communauté de communes du Guillemois ;
 - Christian LAURENS, président de la communauté de communes de l'Escarton du Queyras ;
 - Daphné KHALIFA, directrice du Pays du Grand Briançonnais des Ecrins au Queyras ;
 - Valérie RIVAT, directrice du Parc Naturel Régional du Queyras.

Le comité de pilotage se réunira a minima une fois par an pour assurer le suivi de la démarche ;

- De comités techniques en format suivi de projets, associant les bénéficiaires (transversaux à l'ensemble des directions concernées), l'État et les éventuels acteurs ou opérateurs partenaires, ainsi que les représentants techniques des EPCI concernés et du Pays/Parc.



Action 2.1

Intitulé de l'action :

Rénovation énergétique du Conservatoire du Briançonnais et
de la Maison des jeunes et de la Culture

Portage : Communauté de communes du Briançonnais (CCB)

Description de l'action :

Cette action consiste en des travaux permettant l'amélioration de la performance énergétique, environnementale et économique du bâtiment accueillant le Conservatoire du Briançonnais et la Maison des Jeunes et de la Culture. Ces travaux font suite au diagnostic énergétique réalisé sur les bâtiments en 2012 par un cabinet d'études spécialisé.

La subvention TEPCV sera affectée aux travaux uniquement. Les objectifs généraux sont d'améliorer le confort des occupants mais également de diminuer les consommations énergétiques, ainsi que les émissions de gaz à effet de serre.

Calendrier : 2016

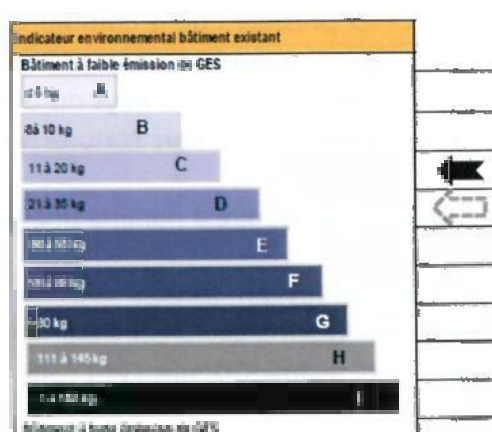
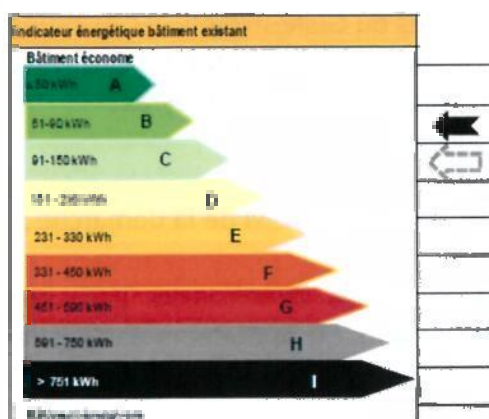
Description des effets attendus (indicateurs/objectifs) :

Consommation des bâtiments en kWh/M²/an avant-après

Energie économisée (kWh/an)

Emissions CO₂ évitées (teq CO₂/an)

L'objectif énergétique minimum est le passage de la classe C à B et concernant l'indicateur « bâtiment environnemental existant », le passage de la classe D à la classe C.



Détail des coûts prévisionnels de l'action 2-1

Description des travaux	Montant (HT)
Isolation thermique façade Est et Sud (mur pierre iso 10 extérieur)	100 000 €
Traitement façade ouest (remplacement des menuiseries via un double vitrage PVC performant et allège en ossature bois)	
Mise en place d'une protection solaire architecturale (masques solaires verticaux)	
Total	100 000 €



Annexe 3

PLAN DE FINANCEMENT sous maîtrise d'ouvrage du signataire			
DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 2.1 <i>Rénovation énergétique du Conservatoire du Briançonnais et de la Maison des jeunes et de la Culture</i>	100 000 €	Programme TEPCV (80 %) Autofinancement (20 %)	80 000 € 20 000 €
TOTAL HT	100 000 €	TOTAL HT	100 000 €



Plan de financement global comprenant les autres maîtres d'ouvrage

PLAN DE FINANCEMENT				
DEPENSES			RECETTES	
Nature des dépenses	Maître d'ouvrage	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 25	Pays du GBEQ	50 000 €	Programme TEPCV (80%)	40 000 €
			Autofinancement (20%)	10 000 €
Action 4	Pays du GBEQ	10 000 €	Programme TEPCV (80%)	8 000 €
			Autofinancement (20%)	2 000 €
Action 31	Pays du GBEQ	30 000 €	Programme TEPCV (80%)	24 000 €
			Autofinancement (20%)	6 000 €
Action 2.3	Communauté de communes de l'Écarton du Queyras	100 000 €	Programme TEPCV (80%)	80 000 €
			Autofinancement (20%)	20 000 €
Action 2.4	Communauté de communes du Guillestrois	100 000 €	Programme TEPCV (80%)	80 000 €
			Autofinancement (20%)	20 000 €
Action 2.2	Communauté de communes du Pays des Écrins	100 000 €	Programme TEPCV (80%)	80 000 €
			Autofinancement (20%)	20 000 €
Action 2.1	Communauté de communes du Briançonnais	100 000 €	Programme TEPCV (80%)	80 000 €
			Autofinancement (20%)	20 000 €
Action 19	Commune de Risoul	135 000 €	Programme TEPCV (80%)	108 000 €
			Autofinancement (20%)	27 000 €
TOTAL HT		625 000 €	TOTAL HT	625 000 €



Annexe 4

Documents administratifs nécessaires à l'engagement et aux versements

Nom du bénéficiaire : COMMUNAUTE DE COMMUNES DU BRIANÇONNAIS
Adresse du bénéficiaire : Les Cordeliers, 1 rue Aspirant Jan 05100 BRIANÇON

SIREN : 240 500 439

RIB

Code Banque	Code Guichet	N° Compte	Clé
30001	00408	C0530000000	09



**ANNEXE III: Tableau financier de synthèse des actions
financées par le FFTE dans le cadre de la convention
« Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte »**

PLAN DE FINANCEMENT GLOBAL

DEPENSES			RECETTES	
Nature des dépenses	Maître d'ouvrage	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 1 Travaux de rénovation des logements communaux	Communes	589 250 €	Programme TEPCV (80 %)	471 400 €
			Autofinancement (20 %)	117 850 €
Action 1-- 1	L'Argentière la Bessée	65 000 €	Programme TEPCV (80%) Autofinancement (20%)	52 000 € 13 000 €
Action 1-- 2	Briançon	46 750 €	Programme TEPCV (80%) Autofinancement (20%)	37 400 € 9 350 €
Action 1-- 3	Ceillac	40 000 €	Programme TEPCV (80%) Autofinancement (20%)	32 000 € 8 000 €
Action 1-- 4	Freissinières	40 000 €	Programme TEPCV (80%) Autofinancement (20%)	32 000 € 8 000 €
Action 1-- 5	Le Monétier les bains	45 000 €	Programme TEPCV (80%) Autofinancement (20%)	36 000 € 9 000 €
Action 1-- 6	Mont-Dauphin	38 500 €	Programme TEPCV (80%) Autofinancement (20%)	30 800 € 7 700 €
Action 1--7	Puy Saint André	45 000 €	Programme TEPCV (80%) Autofinancement (20%)	36 000 € 9 000 €
Action 1-- 8	Risoul	60 000 €	Programme TEPCV (80%) Autofinancement (20%)	48 000 € 12 000 €
Action 1-- 9	Saint Clément sur Durance	40 000 €	Programme TEPCV (80%) Autofinancement (20%)	32 000 € 8 000 €
Action 1-- 10	Val des Près	67 000 €	Programme TEPCV (80%) Autofinancement (20%)	53 600 € 13 400 €
Action 1-- 11	Vallouise-Pelvoux	60 000 €	Programme TEPCV (80%) Autofinancement (20%)	48 000 € 12 000 €
Action 1-- 12	Vars	17 000 €	Programme TEPCV (80%) Autofinancement (20%)	13 600 € 3 400 €
Action 1-- 13	Villard Saint Pancrace	25 000 €	Programme TEPCV (80%) Autofinancement (20%)	20 000 € 5 000 €

DEPENSES	RECETTES
----------	----------

Nature des dépenses	Maître d'ouvrage	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 2 Travaux de rénovation de modernisation de l'éclairage public		330 000 €	Programme TEPCV (80 %)	264 000 €
			Autofinancement (20 %)	66 000 €
Action 2-- 1	SIGDEP	150 000	Programme TEPCV (80%) Autofinancement (20%)	120 000 € 30 000 €
Action 2-- 2	SIEPB	100 000 €	Programme TEPCV (80%) Autofinancement (20%)	80 000 € 20 000 €
Action 2- 3	Briançon	50 000 €	Programme TEPCV (80%) Autofinancement (20%)	40 000 € 10 000 €
Action 2- 4	Saint Martin de Queyrières	30 000 €	Programme TEPCV (80%) Autofinancement (20%)	24 000 € 6 000 €
Action 3 Suivi et accompagnement maitrise de l'énergie et performance énergétique	PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras	12 000 €	Programme TEPCV (80 %)	9 600 €
			Autofinancement (20 %)	2 400 €
Action 4 Audits énergétique groupés	Ville de Guillestre	15 000 €	Programme TEPCV (80 %)	12 000 €
			Autofinancement (20 %)	3 000 €
Action 5 Vélos à assistance électrique pour les agents du PETR	PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras	4 750 €	Programme TEPCV (80 %)	3 800 €
			Autofinancement (20 %)	950 €
Action 6 Aménagement de 3 aires de covoiturage	Communauté de communes du Pays des Ecrins	60 000 €	Programme TEPCV (80 %)	48 000 €
			Autofinancement (20 %)	12 000 €
Action 7-1 Achat de véhicules électriques	Communauté de communes du Pays des Ecrins	45 000 €	Programme TEPCV (80 %)	36 000 €
			Autofinancement (20 %)	9 000 €

Action 7-1 Achat de véhicules électriques	Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	45 000 €	Programme TEPCV (80 %)	36 000 €
			Autofinancement (20 %)	9 000 €

DEPENSES			RECETTES	
Nature des dépenses	Maître d'ouvrage	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 8 Développement du VAE : aide à l'achat	Communes (10 communes et communauté de communes du Pays des Ecrins)	155 000 €	Programme TEPCV (80 %)	124 000 €
			Autofinancement (20 %)	31 000 €
Action 9-1 Continuité cyclable	Guillestre - Eyglies	80 000 €	Programme TEPCV (80 %)	64 000 €
			Autofinancement (20 %)	16 000 €
Action 9-2 Continuité cyclable	L'Argentière la Bessée	40 000 €	Programme TEPCV (80 %)	32 000 €
			Autofinancement (20 %)	8 000 €
Action 9-3 Continuité cyclable	Briançon	50 000 €	Programme TEPCV (80 %)	40 000 €
			Autofinancement (20 %)	10 000 €
Action 10 Nouveaux modes de travail	PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras	10 000 €	Programme TEPCV (80 %)	8 000 €
			Autofinancement (20 %)	2 000 €
Action 11 Achat d'une flotte de VTAE en station de ski	Risoul	30 000 €	Programme TEPCV (80 %)	24 000 €
			Autofinancement (20 %)	6 000 €
Action 12 Etude de faisabilité technico-économique sur l'énergie éolienne en domaine skiable	SEM SEVE	50 000 €	Programme TEPCV (80 %)	40 000 €
			Autofinancement (20 %)	10 000 €
Action 13 Vallée étroite – smart grid – navette électrique	Névache	100 000 €	Programme TEPCV (80 %)	80 000 €
			Autofinancement (20 %)	20 000 €

Action 14 Aide au changement du mode de chauffage	Arvieux	30 000 €	Programme TEPCV (80 %)	24 000 €
			Autofinancement (20 %)	6 000 €
Action 15 Sobriété énergétique et énergies renouvelables au refuge du Viso	Parc Naturel Régional du Queyras	10 000 €	Programme TEPCV (80 %)	8 000 €
			Autofinancement (20 %)	2 000 €

DEPENSES			RECETTES	
Nature des dépenses	Maître d'ouvrage	Montant en € (HT)	Nature et origine du financement	Montant en € (HT)
Action 16 Accompagnement à l'agriculture de montagne	Communes (8 dont 5 adhérentes au Parc)	90 000 €	Programme TEPCV (80 %)	72 000 €
			Autofinancement (20 %)	18 000 €
Action 17 Etude sur la maison de la biodiversité	Cervières	40 000 €	Programme TEPCV (80 %)	32 000 €
			Autofinancement (20 %)	8 000 €
Action 18 Atlas de la biodiversité du territoire	PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras	40 000 €	Programme TEPCV (80 %)	32 000 €
			Autofinancement (20 %)	8 000 €
Action 19 Route des énergies renouvelables	PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras	34 000 €	Programme TEPCV (80 %)	27 200 €
			Autofinancement (20 %)	6 800 €
Action 20 Etude de programmation sur le bâtiment de l'Izoard	Parc Naturel Régional du Queyras	15 000,00 €	Programme TEPCV (80 %)	12 000 €
			Autofinancement (20 %)	3 000 €
TOTAL HT	1 875 000 €		Programme TEPCV (80 %)	1 500 000
			Autofinancement (20 %)	375 000

ANNEXE IV: Statuts du PETR

**STATUTS DU
POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL
Du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras**

TITRE I : DENOMINATION ET COMPOSITION

Article 1 : Nom, régime juridique et composition

Il est constitué un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais des Ecrins du Guillestrois et du Queyras

(dénommé ci-après PETR), soumis aux dispositions des articles L.5741-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, L. 5711-1 et suivants, L. 5212-1 et suivants, L. 5211-1 et suivants de ce même code, et composé des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre suivants :

- la Communauté de communes du Pays des Ecrins
- la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras
- la Communauté de communes du Briançonnais

Article 2 : Sièges

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-4, L. 5211-5 IV et L. 5211-5-1 du CGCT, le siège du PETR est fixé à la communauté de communes du Guillestrois passage des Ecoles 05 600 GUILLESTRE

Le PETR pourra tenir ses réunions soit au siège social soit à tout autre endroit du territoire retenu par le bureau conformément à l'article L. 5211-11 du CGCT.

Article 3 : Durée

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-5 du CGCT, le PETR est constitué pour une durée illimitée.

TITRE II : OBJET, MISSIONS ET COMPETENCES

Article 4 : Objet

Conformément à l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR a vocation à élaborer le projet de territoire applicable sur le périmètre des établissements publics de coopération intercommunale membres, et à participer à sa mise en œuvre.

Article 5 : Élaboration et mise en œuvre du projet de territoire

Article 5-1 : Procédure d'élaboration du projet de territoire

En application de l'article L. 5741-2 du CGCT, le PETR élabore un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les EPCI qui le composent.

Sur décision du comité syndical du PETR, le Département des Hautes Alpes et la Région PACA peuvent être associés à l'élaboration du projet de territoire.

Le projet de territoire est soumis pour avis, d'une part, à la conférence des maires, et, d'autre part, au conseil de développement territorial.

Le projet de territoire est approuvé par les organes délibérants des EPCI membres du PETR.

Le projet de territoire est élaboré dans les 12 mois suivant la mise en place du PETR.

Il est révisé, dans les mêmes conditions, dans les 12 mois suivant le renouvellement général des organes délibérants des EPCI qui en sont membres.

Article 5-2 : Contenu du projet de territoire

Le projet de territoire définit les orientations du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du PETR.

Il propose des actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui peuvent être conduites, soit par les EPCI membres ou leurs communes ou leurs établissements, soit, en leur nom et pour leur compte, par le PETR.

Le projet de territoire peut comporter des dispositions relatives à toute autre question d'intérêt territorial.

Dans tous les cas, le projet de territoire doit être compatible, d'une part, avec les SCoT applicables dans le périmètre du pôle, et, d'autre part avec la charte du Parc Naturel Régional du Queyras. Une convention, conclue entre le PETR et le syndicat mixte chargé de l'aménagement et de la gestion du PNRQ, détermine les conditions de coordination de l'exercice de leurs compétences sur leur périmètre commun.

Article 5-3 : Mise en œuvre du projet de territoire dans le cadre de la convention territoriale

En application de l'article L. 5741-2 II du CGCT, le projet de territoire est mis en œuvre dans le cadre d'une convention territoriale.

La convention territoriale est conclue entre le PETR, les EPCI qui en sont membres, et, le cas échéant, le Département des Hautes Alpes et la Région PACA associés à l'élaboration du projet de territoire.

La convention territoriale précise les missions déléguées au PETR par les EPCI qui en sont membres, ainsi que par le Département des Hautes Alpes et la Région PACA, pour être exercées en leur nom. Elle fixe la durée, l'étendue et les conditions financières de la délégation ainsi que les conditions éventuelles dans lesquelles les services des EPCI, du Département des Hautes Alpes et la Région PACA, sont mis à la disposition du PETR.

En application de l'article L. 5741-2 I du CGCT, la mise en œuvre du projet de territoire fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par le PETR, et adressé :

- à la conférence des maires ;
- au conseil de développement territorial ; - aux EPCI membres du pôle ;
- au Département des Hautes Alpes et la Région PACA.

Article 6 : Missions et compétences exercées par le PETR

En application des articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-1 et suivants et L. 5211-5-1 du CGCT, le PETR a pour missions de :

- S'organiser à travers des tâches de coordination, d'animation et de mobilisation des différents acteurs publics et privés du territoire,
- Conduire les réflexions et mener les études de développement et d'aménagement à l'échelle du territoire,
- Exercer des activités d'études nécessaires à la mise en œuvre des projets économiques, sociaux, environnementaux, culturels, sportifs et touristiques d'intérêt collectif prévus dans le projet de territoire,
- Contractualiser dans le cadre des principales politiques qui concourent au développement durable du PETR,
- Constituer le cadre de contractualisation infra régional et infra départemental des politiques de développement d'aménagement et de solidarité entre les territoires.

Plus particulièrement, le PETR :

- exerce les fonctions de représentation auprès des Pouvoirs Publics et de négocier en son nom,
- aide à l'élaboration de stratégies territoriales,
- assure l'ingénierie des projets issus du programme d'action ou d'intérêt du PETR,
- donne des avis d'opportunité sur les projets présentés aux financements publics sur le territoire,
- veille à la bonne utilisation des fonds publics dans le cadre de la mise en œuvre de son projet de territoire, - coordonne la politique de communication et d'animation du projet de territoire.

Sur entre autre des missions, telles que l'Interfond, Pays d'Art et d'histoire, LEADER, SIG, Gestion Intégrée des Risques Naturels et transition énergétique.

Article 7 : Intervention du PETR dans le cadre de la réalisation de prestations de services

Conformément aux dispositions des articles L. 5741-1, L.5711-1 et L. 5211-56 du CGCT, le PETR pourra, de manière ponctuelle, dans le cadre d'une convention et dans le respect des règles de la commande publique, réaliser pour le compte d'une collectivité, d'un autre EPCI ou d'un syndicat mixte, des prestations de services, ou, le cas échéant, des opérations d'investissement, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-56 du CGCT, et, le cas échéant, des dispositions de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985.

De telles interventions pourront également être réalisées, dans les mêmes conditions, pour le compte des EPCI membres du PETR.

Article 8 : Mise en œuvre de mécanismes de mutualisation

En application de l'article L. 5741-2 III du CGCT, le PETR et les EPCI qui le composent pourront se doter de services unifiés dans les conditions prévues aux articles L. 5111-1-1 et R. 5111-1 du CGCT.

De même, le PETR pourra également, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, mettre en œuvre tout outil ou mécanisme de mutualisation qui lui serait applicable.

Le rapport annuel sur l'exécution du projet de territoire élaboré par le PETR, comporte un volet portant sur l'intégration fonctionnelle et les perspectives de mutualisation entre les EPCI qui en sont membres.

TITRE III : ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT INTERNE

Article 9 : Le Comité syndical

Le PETR est administré par un Comité syndical, qui en constitue l'organe délibérant.

Article 9-1 : Composition

Le Comité syndical est composé de 11 sièges.

En vertu de l'article L. 5741-1 II § 2 du CGCT, la répartition des sièges du Comité syndical entre EPCI membres tient compte du poids démographique de chacun des membres et chacun d'eux dispose au moins d'un siège.

Aucun des EPCI membres ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Il est ainsi réparti les sièges au sein du Comité syndical du Pôle :

EPCI	Titulaire	Suppléant
Communauté de communes du Briançonnais	5	5
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	4	4
Communauté de communes du Pays des Ecrins	2	2
TOTAL :	11	11

En l'absence du délégué titulaire, le délégué suppléant, dûment convoqué dans les formes et délais prévus par la loi, a voix délibérative. Il pourra toutefois accompagner, sans voix délibérative, le délégué titulaire, lorsque celui-ci est présent.

Les délégués sont élus dans les conditions fixées par le CGCT, notamment en ses articles L. 5211-7, L. 5211-8 et L. 5212-6 et suivants et L. 5711-1.

En sus des délégués titulaires du Comité syndical, ce dernier peut inviter, en qualité de membres consultatifs, non désignés par les collectivités adhérentes, et sans voix délibérative, des personnes morales ou physiques considérées comme partenaires ou expertes pour le PETR. Parmi ces membres peuvent être associés, sans voix délibérative, les Conseillers départementaux, les Conseillers régionaux, ainsi que le(s) représentant(s) du Conseil de développement territorial du PETR.

Hormis les cas de démission, décès ou remplacement, la durée du mandat de délégué titulaire et suppléant au sein du Comité syndical est celle des conseillers communautaires et des conseillers municipaux.

9-2 : Fonctionnement

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation de son Président, dans les conditions prévues par l'article L. 5211-11 du CGCT.

Les convocations sont envoyées dans les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le Comité syndical consulte le Conseil de développement territorial sur les principales orientations du PETR

En application de l'article L. 5741-1 IV du CGCT, le rapport annuel d'activités, établi par le Conseil de développement territorial, fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Article 9-3 : Attributions du comité syndical

Le comité syndical administre, par ses délibérations, le PETR

Il dispose d'une compétence générale pour gérer l'ensemble des activités du PETR. Il peut notamment prendre toutes les décisions se rapportant :

- Au vote du budget
- À l'approbation du Compte Administratif
- Aux conventions de partenariat
- Aux modifications des conditions initiales de composition et de fonctionnement du PETR
- À sa dissolution
- À l'inscription des dépenses obligatoires

Il vote les comptes rendus d'activité et les financements annuels.

Il définit et vote les programmes d'activités annuels. Il crée les postes à pourvoir pour son personnel.

Le Comité Syndical peut déléguer une partie de ses attributions au Bureau, à l'exception des questions prévues à l'article L 5211-10 du CGCT (notamment le vote du budget et l'approbation des comptes).

Article 9-4 : Réunions du comité syndical et conditions de vote

Conformément à l'article L 5211-11 du CGCT, le Comité Syndical se réunit, en session ordinaire, aussi souvent que l'intérêt du PETR l'exige et au moins une fois par trimestre, à l'initiative :

- du Président
- ou à la demande du Bureau
- ou du tiers de ses membres

Les convocations sont établies par le Président. Les membres sont convoqués au plus tard cinq jours francs avant la réunion.

Chaque délégué dispose d'une voix.

Les délibérations du Comité Syndical sont prises :

- à la majorité absolue des suffrages exprimés pour les affaires courantes
- selon les modalités spécifiques prévues aux articles 16 des présents statuts pour l'adhésion, le retrait ou la modification des statuts

Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que lorsque la moitié de ses membres en exercice assistent à la séance. Si le quorum n'est pas atteint, une deuxième réunion a lieu dans le délai maximum de quinze jours. Les délibérations prises au cours de cette deuxième réunion sont valables quelque soit le nombre de membres présents ou représentés.

En cas de partage des voix, la voix du Président est prépondérante.

D'une façon générale, le Président peut inviter, à titre consultatif, toute personne dont il jugera nécessaire le concours ou l'audition.

Le Comité Syndical peut former pour l'exercice de ses activités des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

Article 10 : Le Bureau

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5211-10 du CGCT, le bureau du PETR est composé du Président, de 3 vices Présidents ainsi que de 3 membres ; Chaque EPCI ayant 2 sièges, dont l'un est obligatoirement celui du Président de l'EPCI ; le Président du PETR ne représentant pas un EPCI. Tous les membres du bureau peuvent siéger lors des instances.

Le Bureau se réunit sur convocation du Président, selon les formes et délais prescrits par la loi, notamment par les articles L. 2121-9 et suivants du CGCT.

Le Bureau exerce par délégation les attributions du Comité Syndical, dans le respect des conditions et limites fixées par l'article L.5211-10 du CGCT.

Sur décision du Président, le Conseil de développement territorial peut être associé aux travaux du Bureau pour avis.

Les membres du Bureau seront rémunérés selon la grille suivante :

Le Président	500€ Net/ Mois
Les Vice-présidents	100€ Net/Mois

Article 11 : Le Président

Le Président est l'organe exécutif du PETR.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du PETR. Il est le chef des services du PETR et représente ce dernier en justice.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur des services du PETR. La délégation de signature donnée au directeur des services peut être étendue aux attributions confiées par le Comité syndical au président en application de l'article L. 5211-10, sauf si le Comité syndical en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au Président. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Article 12 : Le Conseil de développement territorial

Conformément à l'article L. 5741-1 du CGCT, le Conseil de développement territorial réunit les représentants des acteurs économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques et associatifs du territoire.

Il est consulté, sur les principales orientations du PETR, lors de l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire, et peut donner son avis ou être consulté sur toute question d'intérêt territorial.

Le rapport annuel d'activité établi par le Conseil de développement territorial fait l'objet d'un débat devant le Comité syndical du PETR.

Le Conseil de développement territorial est constitué en association loi 1901, son fonctionnement est régi selon les statuts annexés ci-après.

Article 13 : La Conférence des Maires

Accusé certifié exécutoire En application de l'article L. 5741-1 III du CGCT, la Conférence des Maires réunit les maires des communes du PETR.

Elle se réunit au moins une fois par an et est consultée pour l'élaboration, la modification et la révision du projet de territoire. Le rapport annuel lui est adressé chaque année.

TITRE IV : DISPOSITIONS FINANCIÈRES ET DISPOSITIONS DIVERSES

Article 14 : Budget du PETR

Le budget du PETR pourvoit aux dépenses d'investissement et de fonctionnement nécessaires à la réalisation des missions pour lesquelles il est institué.

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1 et L. 5212-22 du CGCT, copie du budget et des comptes du PETR est adressée chaque année aux organes délibérants de ses membres.

Article 15 : Ressources du PETR

Conformément aux articles L. 5741-1, L. 5711-1, L. 5212-19 et L. 5212-20 du CGCT, les recettes du budget du PETR comprennent :

- La contribution des membres du PETR ; Conformément à l'article L. 5212-20 du CGCT, la contribution des membres est obligatoire pour ces derniers pendant la durée du PETR.

La contribution est déterminée comme suit :

EPCI	Contribution
Communauté de communes du Briançonnais	54%
Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras	26%
Communauté de communes du Pays des Ecrins	20%
TOTAL :	100 %

- Les subventions de l'Union européenne, de l'Etat, de la Région, du Département et des Communes ;
- Toute autre recette que le PETR pourrait percevoir conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Article 16 : Admission et retrait des membres, modifications statutaires

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711-1 du CGCT, l'admission de nouveaux membres, le retrait de l'un d'entre eux, la modification des compétences, ou toute modification aux présents statuts est opérée dans le respect des procédures prévues à cet effet par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment par les articles L. 5211-18, L. 5211-19, L. 5211-17 et L. 5211-20 du CGCT.

Article 17 : Dissolution du PETR

En application des articles L. 5741-1 et L. 5711- 1 du CGCT, la dissolution du PETR est opérée dans les conditions fixées par les articles L. 5212-33, L. 5212-34, L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT.

Article 18 : Comptable Public

Le comptable public du PETR est désigné par le Préfet du Département du siège où il est domicilié, après accord préalable du Trésorier Payeur Général.

Article 19 : Autres règles de fonctionnement

Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, il sera fait application des dispositions du CGCT.

L'organisation interne du PETR est précisée dans son règlement intérieur, adopté conformément aux articles L. 57411, L. 5711-1 et L. 2121-8 du CGCT.

ANNEXE V: Exemples de fiche action pour l'année 2017

Fiche action : Développement du vélo à assistance électrique / aide à l'achat	
Objectifs visés :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Porter à la connaissance du grand public la possibilité d'aide à l'achat de vélos à assistance électrique ✓ Rendre visible et développer les modes de déplacement doux ou communs ✓ Diminuer la pollution et les émissions de gaz à effet de serre
Cibles :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Grand public ✓ Médias ✓ Bénéficiaires potentiels ✓ Elus
Contenu détaillé :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mise en place d'une conférence de presse comprenant une remise de chèque-vélo et un essai de vélo à assistance électrique ✓ Signature de convention entre le PETR et les vélocistes du territoire ✓ Informer les collectivités des démarches à suivre pour les bénéficiaires potentiels de l'aide à l'achat
Calendrier de réalisation : mois d'avril 2017	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chargé de mission énergie ✓ Directrice du PETR
Canaux de communication :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Presse écrite ✓ Radio ✓ TV ✓ Site internet ✓ Facebook du PETR
Modalités de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Consultation des vélocistes pour les essais de vélos ✓ Elaboration du programme de la conférence de presse et établissement des invitations
Modalités d'évaluation :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Nombre de chèques-vélos distribués ✓ Nombre d'article de presse, TV ou radios parus ✓ Nombre d'élus présent à la conférence de presse
Budget :	150 €

Fiche action : Valorisation et développement des nouveaux modes de travail et de réunions	
Objectifs visés :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Augmentation des nouveaux modes de travail et de réunion de 25 % ✓ Diminuer la pollution et les émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements pour les réunions
Cibles :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Institutionnels ✓ EPCI et collectivités ✓ Elus
Contenu détaillé :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Mettre à jour ou installer des logiciels pour le travail en bureaux décentralisés ✓ Uniformisation des équipements du PETR ✓ Déployé de nouveaux points d'accès numériques
Calendrier de réalisation : juin 2017 à novembre 2017	Responsabilités : <ul style="list-style-type: none"> ✓ Chargé de mission énergie ✓ Directrice du PETR
Canaux de communication :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Réseau des EPCI et du PETR
Modalités de réalisation :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Audit des moyens existants ✓ Elaboration du guide des « bonnes pratiques » ✓ Rédaction du cahier des charges
Modalités d'évaluation :	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Pourcentage des réunions effectuées sans déplacement par rapport aux années précédentes
Budget :	

Résumé

Parallèlement au projet de Loi sur la Transition Energétique pour la Croissance Verte, l'Etat français a lancé en septembre 2014 l'appel à projets pour les « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte » (TEPCV) dans le but d'inciter les acteurs publics locaux à développer les actions en faveur de la transition énergétique.

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras fait partie en février 2015 des cinq lauréats désignés par le Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie dans le département des Hautes-Alpes.

Comment mettre en place un plan de communication spécifique au Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte destiné au Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ?

Ce mémoire tente de répondre à cette question en exposant dans un premier temps le contexte d'émergence et la structure du PETR du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras ainsi que la dynamique territoriale qui a conduit à la labellisation TEPCV du territoire. Dans une deuxième partie, un état des lieux présente les différents acteurs impliqués en faveur de la transition énergétique et procède à une analyse des forces, des faiblesses, des opportunités et des menaces du territoire. Enfin, la troisième partie détaille les modalités de la mise en place d'un plan de communication unique et cohérent destiné au TEPCV du PETR et présente les deux premières actions de communication réalisées.

Mots clés :

Transition énergétique et écologique - Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) - Communication - Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) - Briançonnais - Ecrins - Guillestrois - Queyras.